



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 20 août 2021
DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 78 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 10 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 23 fichiers

Nombre total de fichiers : 111

Le 20 août 2021

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 78 fichiers

021202101136161	DION VALENTIN	54210031	MERCIER FRANCOIS-ETIENNE
021202103166874	RICHARD REMI	54210036	GAEC DE LA CHARMOTTE
08210016	POLFER APOLLINAIRE	54210040	EARL DES 3 TILLEURS
08210042	CATHRINET NATHALIE	54210041	GAEC DES EPIS
08210045	PAZDEJ Maryse	54210042	LORRAIN OLIVIER
08210050	EARL DU JOLI GRAIN	54210044	SCEA LA MONTAUVILLOISE
08210052	GAEC DES QUATRE BUISSONS	55200131	SCEA TALFOURNIER
08210057	EARL DES SALERS	55210012	EARL HUSSENET AGRIC
10210026	SCEV LA BASSOLE	55210020	EARL DE MILLONVAL
10210055	SCEA FERME DES BOIS	55210030	SCEA LA ROUSSETTE
10210059	SARL CHAMPAGNE CHEURLIN RICHARD	55210035	CIOLLI CHRISTOPHE
10210060	BLANCHARD CECILE	55210036	SCEA DE MANSOL
10210061	EARL DE NUISEMENT	55210038	EARL DE LA VALOTTE
10210062	EARL DU CHAMP NEUF	55210041	GAEC KREBS AUBERCY
10210063	DAVESNE DAMIEN	55210047	GAEC DE SAINT LAMBERT
10210065	GODFRIND BENOIT	67210006	SCEA ESCHENMANN
10210066	VIN JEAN-MARIE	67210010	MENGUS GUY
10210067	GAEC DU CLOS	67210011	WIMMER FABRICE
10210071	GAEC DE LA MADELEINE	67210012	WARTHER ELODIE
10210072	PICHON MATTHIEU	67210016	DENNINGER JEAN-LUC
10210073	SCEA GAUDY	88210026	EARL AUBRY
10210074	EARL DU GRAND PRE	88210029	GAEC DU FOURNEAU
10210076	SCEA ZEPI	88210030	EARL DE LA FENNECIERE
10210077	DEGOUT AUDREY	88210032	GODARD ANTHONY
10210078	DOUSSOT AMELIE	88210033	GAEC DU GUERNERET
10210079	EARL DU BAS DE COURGERENNES	88210037	RAVON SYLVAIN
10210084	ROYER SEBASTIEN	88210038	GAEC DE FRANOULD
10210085	GAMICHON CAROLE	88210041	GAEC DES SARTELS
10210086	DEGOUT EMMANUELLE	88210042	GAEC DE MALFRACHA
52210035	EARL SANCIER	88210043	GAEC DES BERGERS DE L ANGER
52210038	GAEC SAINT HUBERT	88210044	GAEC DES BERGERS DE L ANGER
52210039	GEOFFROY JAMES	88210045	GAEC DE LA COMBE
52210043	EARL OUDIN	88210046	EARL REMYLLET
52210048	EARL DU HAUT DES PRES	88210048	BARREE FREDERIC
52210049	EARL JACQUEMIN JF	88210049	VIRY PAUL
54210019	GAEC DES ROUSSES TERRES	88210050	GREMILLET GILLES
54210020	GAEC DES ROUSSES TERRES	88210051	ROUSSON ALEXIA
54210026	LABRIET FATIHA	88210060	GAEC DE SAULX
54210030	EARL GUICHARD	88210061	GAEC DU PRE

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 10 fichiers

10210011	EARL MOUILLEFARINE	52210041	GAEC DU FAUBOURG SAINT MARTIN
10210021	EARL PATROIS FRANCOIS	52210062	EARL DE LA PIERRE
10210028	EARL DU CLOS SAINT MARTIN	54210039	WILDGEN ALEX
10210042	SCEA NINOREILLE PÈRE ET FILS	54210056	EARL LES ARPENTS VERTS
10210080	SCEA DES HAINELLES	57210021	MITTELBRONN LOIC

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 23 fichiers

021202107278223	EARL PILARD DECHAMPS	10210161	SCEA DE VAUDEPUITS
08210117	MASSENEZ LOUIS	10210163	BERGOIN WIELFRIED
08210139	HOLIGNER MARIE-CHRISTINE	52210052	CONTAL MARIUS
08210143	MARQUIGNY REMI	52210083	HUDELET HENRI
10210043	SCEV ROCHARD-MARECHAL	54210073	LENOIR ALAIN
10210051	DEGOIS NICOLAS	54210078	THIRY STEPHANE
10210057	EARL BRAUX	57210029	EARL KILBOURG
10210068	EARL BRAUX	57210033	EARL DE LA FERME DE L'ETANG
10210101	BOURGOIN NICOLAS	67210002	EARL SCHAEFFER
10210148	GAEC DE LA FRANCOISE	67210009	EARL DU CHENE
10210159	SCEA DE LA FERME DE FRESNOY	67210010	SCEA DEVIVIER
10210160	SCEA LESAGRI		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202101136161-004

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

DION VALENTINE
8 rue Henry Rouyer
08400 VOUZIERS

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 06/04/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202101136161-004

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 192.6690 ha actuellement mises en valeur par l'EARL 'DION' sur les communes de BARBAISE (08430), FALAISE (08400), LAUNOIS-SUR-VENCE (08430), VOUZIERS (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 01/04/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202101136161-004, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

08400 VOUIERS	000 OH 666	3.4192
08400 VOUIERS	000 OD 136	0.1240
08400 FALAISE	000 OE 5	4.7165
08400 VOUIERS	000 OD 59	0.8756
08430 LAUNOIS-SUR-VENCE	000 AD 50 (J)	1.7922
08430 BARBAISE	000 AE 73	0.2820
08430 LAUNOIS-SUR-VENCE	000 AD 50 (K)	0.5000
08400 VOUIERS	000 OH 156	0.5650
08400 VOUIERS	000 OH 103	0.0115
08400 VOUIERS	000 OH 104	0.0820
08400 VOUIERS	000 YE 11	0.2380
08400 VOUIERS	000 YE 9	0.8970
08400 VOUIERS	000 YE 10	0.3370
08400 VOUIERS	000 OD 60	0.9780
08400 VOUIERS	000 OD 62	5.8290
08400 VOUIERS	000 OD 58	2.9219
08400 VOUIERS	000 AW 81	3.9847
08400 VOUIERS	000 OF 480	3.3423
08400 VOUIERS	000 OH 64	0.1714
08400 VOUIERS	000 OE 346	0.2190
08400 VOUIERS	000 OD 133 (A)	0.5437
08400 VOUIERS	000 OD 133 (Z)	0.0065
08400 VOUIERS	000 OE 471	3.3017
08400 VOUIERS	000 OF 337	0.6445
08400 VOUIERS	000 OF 338	0.6028
08400 VOUIERS	000 AW 75	0.4000
08400 VOUIERS	000 AX 1	1.1501
08400 VOUIERS	000 AX 27	3.3966
08400 VOUIERS	000 AX 2	8.1988
08400 VOUIERS	000 OH 671	0.5761
08400 VOUIERS	000 YE 39 (B)	0.7460
08400 VOUIERS	000 OE 306	0.2270
08400 VOUIERS	000 AS 237	6.3188
08400 VOUIERS	000 OD 51	0.5300
08400 VOUIERS	000 OD 50	0.0645
08400 VOUIERS	000 OD 49	0.0328
08400 VOUIERS	000 OD 45	0.1270
08400 VOUIERS	000 YE 12	0.3990
08400 FALAISE	000 OE 242	3.9163
08400 VOUIERS	000 OH 667	7.4767
08400 VOUIERS	000 OD 66	0.0440
08400 VOUIERS	000 OD 63	0.2910
08400 VOUIERS	000 OD 64	0.9080
08400 VOUIERS	000 OD 67	0.2210

08400 VOUZIERES	000 AW 74	0.0315
-----------------	-----------	--------



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202103166874

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

RICHARD Rémi
2 RUE DE L'ANCIEN LAVOIR
08110 WILLIERS

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 17/05/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103166874

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.6680 ha sur la commune de MOGUES (08110), biens actuellement libres de fermage. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 30/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103166874, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : RICHARD Rémi demeurant à WILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.6680 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.5344ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08110 MOGUES	000 OA 81	5.6680

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **13 AVR. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
POLFER Apollinaire
3 Chemin de Moyon
08250 AUTRY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 janvier 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 174,06 hectares sur les communes d'Autry, Lançon, Ardeuil-et-Montfauvelles, Montcheutin et Condé-les-Autry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES SALERS, 1 Chemin de Moyon 08250 AUTRY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/016, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **23 MARS 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
CATHRINET Nathalie
8 rue du Château
08250 CHATEL-CHEHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 24 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,9 hectares sur la commune de Chatel-Chéhéry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ABBATIALE, Ferme de l'Abbatiale 08250 CHATEL-CHEHERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 mars 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/042, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 AVR. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
PAZDEJ Maryse
36 rue Haute
08220 LA ROMAGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 26 février 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,94 hectares sur les communes de La Romagne et Rocquigny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par libre de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 mars 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **6 AVR. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DU JOLI GRAIN
22 rue d'Harsefeld
08190 ASFELD

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 4 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,61 hectares sur les communes de L'Ecaille. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. STASZCZYK Joseph, 23 rue Blanches Terres 08300 L'ECAILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/050, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **06 AVR. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DES QUATRE BUISSONS
21 rue de la Bascule
08310 SAINT ETIENNE À ARNES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,97 hectares sur la commune de Machault. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DAVID Pascal, 3 rue du Rousselet 08310 MACHAULT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mars 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **4 MAI 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DES SALERS
1 Chemin de Moyon
08250 AUTRY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames

Vous avez adressé à mes services, le 8 mars 2021, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 26,68 hectares sur la commune d'Autry. Ces surfaces étaient auparavant mises en valeur par M. GUILMAILLE Alain, 28 rue du Château 08250 AUTRY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2021/057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202102026403-10210026
LRAR n° : 1A16514010305

**Le Préfet
à**

SCEV La bassole
18 rue sainte anne
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES

TROYES, le 22/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202102026403-10210026
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.2897 ha à COURTERON (10250), FONTETTE (10360), GYÉ-SUR-SEINE (10250), LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par SCEV SAINTE ANNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202102026403-10210026, est complet à la date du 22/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La bassele demeurant à BALNOT-SUR-LAIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.2897 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 COURTERON 021202102026403	000 AB 103	0.2305
10250 GYÉ-SUR-SEINE 021202102026403	000 ZP 113	0.1343
10250 GYÉ-SUR-SEINE 021202102026403	000 ZR 55	0.1530
10250 GYÉ-SUR-SEINE 021202102026403	000 ZR 56	0.4223
10360 FONTETTE 021202102026403	000 ZN 152	0.1833
10360 FONTETTE 021202102026403	000 ZN 230	0.4098
10360 FONTETTE 021202102026403	000 ZO 146	0.2535
10250 GYÉ-SUR-SEINE 021202102026403	000 ZO 179	0.4990
10340 LES RICEYS 021202102026403	000 ZK 311	1.0040



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103036722-001 - 10210055
LRAR n° :

Le Préfet
à

SCEA FERME DES BOIS
18 rue de Sezanne

10700 SALON

TROYES, le 13/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103036722-001 - 10210055
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 16/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 177.8174 ha à ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER (51260), CHARNY-LE-BACHOT (10380), SAINT-QUENTIN-LE-VERGER (51120), VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par la SCEA FERME DES BOIS, Mme SIMART Sylviane. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103036722-001 - 10210055, est complet à la date du 16/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA FERME DES BOIS demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 177.8174 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51120 SAINT-QUENTIN-LE-VERGER	000 ZH 28	0.3875
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 109	1.7845
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 74	0.1555
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 73	0.1935
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 72	0.0520
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 71	0.1125
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 70	1.9455
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZK 68 (K)	0.1250
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZK 68 (J)	17.8577
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YR 17	0.0400
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YL 35	0.4172
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YL 2	4.8268
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZL 20 (K)	18.6131
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZL 20 (J)	37.2263
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZK 72	0.5820
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZK 71	0.0348
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZK 70	6.6863
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZK 48	2.9832
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZK 47	0.5193
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 ZK 46	0.8950
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YR 16	2.3340
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YR 9	0.0409
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YR 5	0.3460
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YL 10	0.9940
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YL 1	12.0090
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 YM 19	20.1130
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 388	1.4440
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 386	1.7399
51260 ALLEMANCHE-LAUNAY-ET-SOYER	000 0E 172	2.4710
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 26 (K)	21.4072
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 26 (J)	0.9200
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZM 10	3.8813
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 25 (K)	5.4664
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZO 25 (J)	0.6900
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 120	0.1713
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 109 (L)	0.0491
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 109 (K)	0.4200

10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 109 (J)	0.2100
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 104 (L)	0.1155
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 104 (K)	3.9460
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 104 (J)	2.0110
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 43 (K)	0.4550
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 43 (J)	0.8538
10380 CHARNY-LE-BACHOT	000 ZC 42	0.2913



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103046738-10210059
LRAR n° : 1A16514010282

Le Préfet
à

SARL CHAMPAGNE CHEURLIN
RICHARD
16 RUE DES HUGUENOTS
10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 22/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103046738-10210059
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.1162 ha à GYÉ-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par CHEURLIN ANDRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103046738-10210059, est complet à la date du 12/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SARL CHAMPAGNE CHEURLIN RICHARD demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.1162 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 GYÉ-SUR-SEINE 10210059	000 0E 272	4.1162



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103126829-10210060
LRAR n° : 1A16514010312

Le Préfet
à

Madame BLANCHARD Cecile
57 RUE PINCIPALE
10320 CRÉSANTIGNES

TROYES, le 22/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103126829-10210060
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 15/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 97.5464 ha à AUXON (10130), AVREUIL (10130), CRÉSANTIGNES (10320), FAYS-LA-CHAPELLE (10320), JAVERNANT (10320), JEUGNY (10320), MONTIGNY-LES-MONTS (10130), SAINT-PHAL (10130), actuellement mises en valeur par SCEA BLANCHARD DOMINIQUE, SCEA DES GRANDS FOSSES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103126829-10210060, est complet à la date du 15/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BLANCHARD Cecile demeurant à CRÉSANTIGNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 97.5464 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON %#dossier.numero#%	000 ZL 6	4.5380
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 18	0.4166
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 19	1.1110
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 25	0.0780
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 43	0.1805
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 42	0.1597
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZE 68	0.6980
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZE 74	0.2200
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZE 38	0.4040
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 OD 935	0.5119
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 13	2.4624
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 30	3.1665
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 62	0.0380
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 68	0.0210
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 67	0.0240
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 66	0.0280
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 71	0.0580
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 69	0.0350
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YP 4	0.2246
10320 JEUGNY 021202103126829	000 ZD 95	0.1840
10320 JEUGNY 021202103126829	000 ZD 96	1.6640
10320 CRÉSANTIGNES	000 OB 627	0.0715

021202103126829		
10320 CRÉSANTIGNES 021202103126829	000 OB 628	0.3801
10320 CRÉSANTIGNES 021202103126829	000 OB 628 (A)	0.3801
10320 CRÉSANTIGNES 021202103126829	000 OB 628 (B)	0.0175
10320 CRÉSANTIGNES 021202103126829	000 OB 630	0.1129
10320 CRÉSANTIGNES 021202103126829	000 OB 630 (A)	0.1129
10320 CRÉSANTIGNES 021202103126829	000 OB 630 (B)	0.0931
10320 CRÉSANTIGNES 021202103126829	000 ZA 106	1.1723
10320 CRÉSANTIGNES 021202103126829	000 ZA 107	0.2629
10130 AUXON 021202103126829	000 ZA 24	4.0400
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZA 48	1.8660
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZA 74	1.6480
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZB 3	1.6740
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZB 4	0.0570
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZC 168	2.7733
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZC 168 (J)	2.7733
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZC 168 (K)	2.7734
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZC 178	5.2931
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZD 95	1.1010
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZE 75	1.3180
10130 AUXON 021202103126829	000 ZI 30	1.7860
10130 AUXON 021202103126829	000 ZA 8	0.4400
10130 AVREUIL 021202103126829	000 ZN 7	0.7127
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 OC 317	0.3744
10130 MONTIGNY-LES- MONTS 021202103126829	000 ZA 10	0.5320

10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZA 27	1.0400
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZA 41	0.3750
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZH 22	3.0450
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZD 88	2.1900
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZD 88 (J)	2.1900
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZD 88 (K)	2.1900
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZC 140	0.0430
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZC 180	6.9614
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZI 15	0.2720
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZC 29	0.4010
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YL 33	0.5200
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZD 44	1.3760
10320 FAYS-LA-CHAPELLE 021202103126829	000 ZA 30	0.4000
10130 MONTIGNY-LES-MONTS 021202103126829	000 ZC 179	0.2418
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZD 94	0.6920
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 21	2.7611
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 69	0.3980
10320 JAVERNANT 021202103126829	000 ZE 87	0.8710
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZC 87	0.2300
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZC 74	1.4640
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZC 88	1.7120
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZC 113	0.6980
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 29	8.9528
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 76	0.2450
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 ZC 115	1.9080

10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YO 30	4.9195
10320 FAYS-LA-CHAPELLE 021202103126829	000 OA 448	0.2620
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 34	2.1761
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 84	0.0960
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 85	0.0750
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 86	0.3670
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YS 87	0.3750
10130 SAINT-PHAL 021202103126829	000 YR 22	0.1100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

**Le Préfet
à**

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

EARL DE NUISEMENT
Ferme de NUISEMENT CHAMPIGNY
10270 LAUBRESSEL

Réf. : 021202103186910-10210061
LRAR n° : 1A16514010299

TROYES, le 22/03/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103186910-10210061
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.0506 ha à LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par EARL JEANNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103186910-10210061, est complet à la date du 18/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE NUISEMENT demeurant à LAUBRESSEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.0506 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 LAUBRESSEL 021202103186910	000 ZS 38	1.8506
10270 LAUBRESSEL 021202103186910	000 ZS 16	6.2000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103176882-001 - 10210062
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DU CHAMP NEUF
Ferme Neuve

10110 BAR SUR SEINE

TROYES, le 06/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103176882-001 - 10210062
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 68.5874 ha à BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110), MAGNANT (10110), VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL DU FONNET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103176882-001 - 10210062, est complet à la date du 24/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU CHAMP NEUF demeurant à BAR-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 68.5874 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZL 121	0.9653
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZA 22	4.6349
10110 MAGNANT	000 ZI 41	2.3600
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZA 21	0.3300
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZA 17	14.9491
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZA 16	1.4049
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZL 124	1.8811
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZA 7	1.6600
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZL 120	0.9653
10110 MAGNANT	000 ZI 52	4.1320
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZA 8	1.6673
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZA 6	0.7300
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZM 34	11.4761
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZM 1	7.8573
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZL 123	0.8035
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZL 122	1.4000
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZB 21	11.2647
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZA 6	0.0438
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZA 5	0.0427
10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE	000 ZA 4	0.0194



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103146841 - 10210063
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur Damien DAVESNE
3 rue de l'Ecole Prolongée

10280 SAINT-MESMIN

TROYES, le 06/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103146841 - 10210063
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0943 ha à SAINT-MESMIN (10280), actuellement mises en valeur par Mme Cathy RICHARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103146841 10210063, est complet à la date du 14/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : monsieur DAMIEN DAVESNE demeurant à SAINT-MESMIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0943 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10280 SAINT-MESMIN	000 AC 130	0.0943



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103086775 - 10210065
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur Benoit Godfrind
Charmesseaux

10290 TRANCAULT

TROYES, le 06/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103086775 - 10210065
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 68.1812 ha à BOUY-SUR-ORVIN (10400), SOLIGNY-LES-ÉTANGS (10400), TRANCAULT (10290), TRAÎNEL (10400), actuellement mises en valeur par M. Favin Joel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103086775 - 10210065, est complet à la date du 08/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. Godfrind Benoit demeurant à TRANCAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 68.1812 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 11	3.4110
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 12	5.4630
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 14	0.7840
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 15	0.9380
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 31	2.9295
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 16	3.6410
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 23	2.2520
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 44	0.3000
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZC 4	0.7720
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZC 5	2.7520
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZC 6	0.8030
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZC 8	4.2730
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZC 9	0.3260
10290 TRANCAULT	383 ZC 7	20.0000
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZD 23	1.3690
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZD 24	4.3310
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZD 25	3.2220
10400 TRAÎNEL	000 ZE 12	0.3850
10400 TRAÎNEL	000 ZE 13	0.4255
10400 TRAÎNEL	000 ZE 14	0.5310
10400 TRAÎNEL	000 ZE 15	0.6175
10400 TRAÎNEL	000 ZE 16	0.2450
10400 TRAÎNEL	000 ZE 17	0.0910
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OD 29	0.4737
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OD 30	0.2336
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OD 35	0.4109
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OD 37	0.4366
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OD 38	0.3707
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OD 39	0.2455
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OD 40	0.4590
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 OD 181	0.7242
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 1	0.1260
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 31 (J)	2.9295
10400 TRAÎNEL	000 ZE 13 (J)	0.4255
10400 TRAÎNEL	000 ZE 14 (J)	0.5310
10400 TRAÎNEL	000 ZE 15 (J)	0.6175
10400 TRAÎNEL	000 ZE 16 (J)	0.2450
10400 TRAÎNEL	000 ZE 17 (J)	0.0910



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103236961 - 10210066
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur VIN Jean-Marie
32 Rue des Champs

10390 VERRIÈRES

TROYES, le 06/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103236961 - 10210066
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 114.4625 ha à FRESNOY-LE-CHÂTEAU (10270), MONTAULIN (10270), MOUSSEY (10800), ROUILLY-SAINT-LOUP (10800), VERRIÈRES (10390), actuellement mises en valeur par L'EARL DE VILLIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103236961, est complet à la date du 26/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : monsieur VIN Jean-Marie demeurant à VERRIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 114.4625 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 50	1.7400
10270 FRESNOY-LE-CHÂTEAU	000 ZL 51	1.7200
10270 MONTAULIN	000 ZX 18	6.9299
10800 MOUSSEY	000 ZC 7 (K)	1.4059
10800 MOUSSEY	000 ZC 7 (J)	1.4059
10800 MOUSSEY	000 ZC 8 (J)	3.3441
10800 MOUSSEY	000 ZC 8 (K)	3.3441
10800 ROUILLY-SAINT-LOUP	000 ZS 44	2.0447
10390 VERRIÈRES	000 ZM 103 (J)	0.9243
10390 VERRIÈRES	000 ZM 103 (K)	1.8487
10390 VERRIÈRES	000 ZO 39	0.1305
10390 VERRIÈRES	000 ZP 13	4.8136
10390 VERRIÈRES	000 ZR 34	10.2470
10390 VERRIÈRES	000 ZR 52 (A)	1.1940
10390 VERRIÈRES	000 ZR 52 (B)	1.2162
10390 VERRIÈRES	000 ZR 53 (A)	0.0779
10390 VERRIÈRES	000 ZR 53 (B)	0.1991
10390 VERRIÈRES	000 ZP 12	5.5814
10390 VERRIÈRES	000 ZR 31	5.6933
10390 VERRIÈRES	000 ZR 32	3.7662
10390 VERRIÈRES	000 ZR 33	0.9378
10390 VERRIÈRES	000 ZR 54 (B)	0.9538
10390 VERRIÈRES	000 ZR 54 (A)	0.3411
10390 VERRIÈRES	000 ZS 20	2.1000
10800 MOUSSEY	000 ZC 20	6.5000
10390 VERRIÈRES	000 ZO 49	1.0664
10390 VERRIÈRES	000 ZO 59	0.9997
10390 VERRIÈRES	000 ZO 60 (J)	0.0820
10390 VERRIÈRES	000 ZO 60 (K)	2.1273
10390 VERRIÈRES	000 ZO 3	1.5428
10390 VERRIÈRES	000 ZO 20	2.5032
10390 VERRIÈRES	000 ZO 26	4.2760
10390 VERRIÈRES	000 ZP 44	7.6492
10390 VERRIÈRES	000 ZP 45 (J)	6.1525
10390 VERRIÈRES	000 ZP 45 (K)	2.0508
10390 VERRIÈRES	000 ZP 46 (J)	2.7700
10390 VERRIÈRES	000 ZP 46 (K)	0.9233

10390 VERRIÈRES	000 ZP 51	2.0000
10390 VERRIÈRES	000 ZO 32	0.0998
10390 VERRIÈRES	000 ZO 33	1.9267
10390 VERRIÈRES	000 ZO 2	1.3090
10390 VERRIÈRES	000 ZO 50	2.7432
10390 VERRIÈRES	000 ZO 35	5.5993
10390 VERRIÈRES	000 ZO 40	0.1818



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103277009 - 10210067
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

GAEC DU CLOS
13 rue de la Bretonnière

10270 MONTIÉRAMEY

TROYES, le 06/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103277009 - 10210067
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.7601 ha à LUSIGNY-SUR-BARSE (10270), MONTIÉRAMEY (10270), actuellement mises en valeur par monsieur Garnier Georges. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103277009 - 10210067, est complet à la date du 27 /03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC du Clos demeurant à MONTIÉRAMEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.7601 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 MONTIÉRAMEY	000 ZH 34	0.2480
10270 MONTIÉRAMEY	000 ZH 35	1.6552
10270 MONTIÉRAMEY	000 ZH 36	1.0844
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZC 32	0.7469
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZC 31	3.0256



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103226942 - 10210071
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

GAEC DE LA MADELEINE
5 chemin du Courtillot

10400 TRAÎNEL

TROYES, le 13/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103226942 - 10210071
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9571 ha à BOUY-SUR-ORVIN (10400), SOLIGNY-LES-ÉTANGS (10400), actuellement mises en valeur par monsieur FAVIN Joel. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103226942 - 10210071, est complet à la date du 24/03/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : le GAEC DE LA MADELEINE demeurant à TRÂNEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9571 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 0D 210	3.4086
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZC 35	0.5485



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103186914 - 10210072
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Monsieur PICHON Matthieu
16 rue Breard

89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE

TROYES, le 13/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103186914 - 10210072
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.4657 ha à PAISY-COSDON (10160), RIGNY-LE-FERRON (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL Frédéric RICHE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103186914 - 10210072, est complet à la date du 06/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PICHON Matthieu demeurant à VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.4657 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 44	0.1453
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 42	1.4482
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 43	1.3512
10160 PAISY-COSDON	000 ZL 5	7.8631
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 49	0.0724
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 45	0.2618
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 46	0.0796
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 8	1.0066
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 7	0.5933
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 9	0.5857
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZD 5	0.0585



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103156855 - 10210073
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA GAUDY
33 rue des Bonnetiers

10700 LE CHÊNE

TROYES, le 13/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103156855 - 10210073
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 123.6815 ha à ALLIBAUDIÈRES (10700), HERBISSE (10700), LE CHÊNE (10700), actuellement mises en valeur par M. GAUDY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103156855 - 10210073, est complet à la date du 06/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA GAUDY demeurant à LE CHÊNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 123.6815 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 HERBISSE	000 ZK 47	3.8792
10700 HERBISSE	000 ZK 48	3.8792
10700 HERBISSE	000 ZK 49	4.8057
10700 HERBISSE	000 ZK 33	0.0637
10700 HERBISSE	000 ZK 50	4.6535
10700 HERBISSE	000 ZL 46	35.0030
10700 HERBISSE	000 ZL 48	12.9192
10700 HERBISSE	000 ZL 29	0.4510
10700 HERBISSE	000 ZM 25	0.0347
10700 HERBISSE	000 ZM 22	4.8910
10700 HERBISSE	000 ZM 26	0.0035
10700 HERBISSE	000 ZM 14	2.8890
10700 ALLIBAUDIÈRES	000 ZV 10	6.7045
10700 ALLIBAUDIÈRES	000 ZT 4	0.1386
10700 LE CHÊNE	000 ZY 2	6.4020
10700 LE CHÊNE	000 ZX 13	11.5490
10700 LE CHÊNE	000 ZX 14	4.1412
10700 LE CHÊNE	000 YD 15	2.5601
10700 LE CHÊNE	000 YA 84	1.9280
10700 ALLIBAUDIÈRES	000 ZT 3	1.1503
10700 HERBISSE	000 ZK 21	11.2424
10700 LE CHÊNE	000 YA 99	1.9500
10700 LE CHÊNE	000 YA 100	2.4427



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10210074
LRAR n° : 1A16312675850

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL DU GRAND PRE
Chez M. et Mme CORNET Thierry
12 rue de l'Aube

10380 CHARNY LE BACHOT

TROYES, le 13/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10210074
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé le 07/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.789 ha à CHARNY-LE-BACHOT (10086), actuellement mises en valeur par la SCEA DES MARDELLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10210074, est complet à la date du 12/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/08/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU GRAND PRE demeurant à CHARNY-LE-BACHOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.789 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10086 CHARNY-LE-BACHOT	ZI 0005	2 ha 98 a 22 ca
10086 CHARNY-LE-BACHOT	ZI 0004	2 ha 80 a 68 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104077123 - 10210076
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA ZEPI
10 RUE D HARTICOURT

10700 SAINT NABORD SUR AUBE

TROYES, le 13/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104077123 - 10210076
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.7590 ha à VAUPOISSON (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL LE MERLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104077123 - 10210076, est complet à la date du 09/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA ZEPI demeurant à SAINT-NABORD-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.7590 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 VAUPOISSON	000 ZB 7	6.7590



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104117172 - 10210077
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame DEGOUT Audrey
4 rue du Haut Village

10150 AUBETERRE

TROYES, le 16/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104117172 - 10210077
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 11/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 1.0122 ha à VERPILLIÈRES-SUR-OURCE (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL BARDIAU DEGOUT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104117172 - 10210077, est complet à la date du 11/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DEGOUT Audrey demeurant à AUBETERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0122 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 156	0.2418
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 165	0.0236
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 162	0.0664
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 169	0.0466
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 159	0.4916
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 166	0.1422



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202104107167 - 10210078
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Madame DOUSSOT Amélie
4 rue Chevalier

95160 MONTMORENCY

TROYES, le 16/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104107167 - 10210078
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 11/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.1282 ha à CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par L'EARL DOUSSOT BERTHOLLE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104107167 - 10210078, est complet à la date du 11/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DOUSSOT Amélie demeurant à MONTMORENCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1282 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZM 102	0.1282



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aub.e.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104067097 - 10210079
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL DU BAS DE COURGERENNES
13 rue des Vaucelles
HAMEAU DE COURGERENNES
10800 BUCHÈRES

TROYES, le 20/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104067097 - 10210079
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.1140 ha à VERRIÈRES (10390), actuellement mises en valeur par l'EARL DE VILLIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104067097 - 10210079, est complet à la date du 11/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DU BAS DE COURGERENNES demeurant à BUCHÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.1140 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10390 VERRIÈRES	000 ZO 25	3.5482
10390 VERRIÈRES	000 ZP 14	1.5658



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202104107165 - 10210084
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur ROYER Sébastien
35 rue de la Villeneuve

10320 JEUGNY

TROYES, le 16/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202104107165 - 10210084
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 1.3498 ha à VERPILLIÈRES-SUR-OURCE (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL BARDIAU DEGOUT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202104107165 - 10210084, est complet à la date du 10/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. ROYER Sébastien demeurant à JEUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3498 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 156	0.3224
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 165	0.0314
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 162	0.0886
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 169	0.0622
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 159	0.6556
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 166	0.1896



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 34

Réf. : 021202103046739 - 10210085
LRAR n° :

Le Préfet

à

Madame Carole GAMICHON
20 route de Méry

10700 POUAN LES VALLÉES

TROYES, le 16/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103046739 - 10210085
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 13/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 73.4257 ha à NOZAY (10700), POUAN-LES-VALLÉES (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL GAMICHON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103046739 - 10210085, est complet à la date du 13/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Carole GAMICHON demeurant à POUAN-LES-VALLÉES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 73.4257 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 NOZAY	000 ZP 4 (J)	1.9519
10700 NOZAY	000 ZP 4 (K)	1.6300
10700 NOZAY	000 ZP 5 (J)	1.6145
10700 NOZAY	000 ZP 5 (K)	4.1710
10700 NOZAY	000 ZP 5 (L)	12.2616
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZP 62 (J)	0.8893
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZP 62 (K)	0.4447
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 YA 6	1.1949
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZS 16	16.4705
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZS 15 (J)	14.4448
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZS 15 (K)	1.0000
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 37	2.2200
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 38	0.9983
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 36	0.6201
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 39	0.6209
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 AH 380	1.1063
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 193	0.5815
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 35	3.7591
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZV 38	0.6761
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZV 39	0.4859
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZV 40	0.2779
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 199	0.2410
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 200	0.0834
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZY 201	0.4400
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZP 22	2.8260
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZP 24	2.3940
10700 POUAN-LES-VALLÉES	000 ZP 25	0.0220

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202103096784 - 10210086
LRAR n° :

Le Préfet
à

Madame DEGOUT Emmanuelle
35 rue de La Villeneuve

10320 JEUGNY

TROYES, le 19/04/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202103096784 - 10210086
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0122 ha à VERPILLIÈRES-SUR-OURCE (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL BARDIAU DEGOUT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202103096784 - 10210086, est complet à la date du 09/04/2021. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

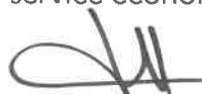
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,



Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DEGOUT EMMANUELLE demeurant à JEUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0122 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 78	0.1506
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 156	0.0912
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 165	0.0236
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 162	0.0664
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 166	0.1422
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 159	0.4916
10360 VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	000 ZC 169	0.0466



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL SANCIER

2 Chemin de la Mare

52700 CHALVRAINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 mars 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210035

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 02/03/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **46,4479 ha** sise à :

➤ Chalvraines (parcelles ZC 8, ZC 10) propriété de Dupont Gislaïne, (parcelle ZI 32) propriété de Houde Patricia, (parcelle ZL 2) propriété de Besançon Paulette, (parcelles ZA 7, ZC 12) propriété de Sancier Romain.

Ces parcelles sont mises en valeur par Besançon Bernard.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC SAINT HUBERT

3 rue Cote Laurent

52160 PIERREFONTAINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 25 mars 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210038

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04/03/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **27,71 ha** sise à :

- Le Pailly (parcelles ZH 46, ZH 40) propriété de M. Moreau Hervé,
- Palaiseul (parcelle ZB 1) propriété de M. Moreau Hervé.

Ces parcelles sont mises en valeur par le GAEC DE CHAMPBOURG.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL GEOFFROY JAMES

15 rue des Romains

10200 SAULCY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 mars 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210039

Demande Logics N° : 021202103046741

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 04/03/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie en vignes AOC de **0,07 ha** sise à :

- Rizaucourt-Buchey (parcelle ZM 41) propriété et mise en valeur de Parisot Claude.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL OUDIN

1 rue du Citerneau

52270 PAUTAINES-AUGEVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 15 mars 2021

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210043

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 12/03/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **153,4547 ha** sise à :

- Epizon (Pautaines-Augeville) (parcelles 379 ZD 10, 379 ZD 21) propriété de Oudin Francis, (parcelles 379 ZH 11, 379 ZD 20) propriété de Barthelemy Sylvette, (parcelles 379 ZC 8, 379 ZD 7, 379 ZB 2, 379 ZH 12, 379 ZH 2, 379 ZH 1) propriété de Oudin Jean-Marie, (parcelles 379 ZD 14, 379 ZD 15, 379 ZE 57, 379 ZC 5, 379 ZE 63 « en partie », 379 ZD 13) propriété de Oudin David, (parcelle 379 ZE 20) propriété de Oudin Michel, (parcelle 379 ZE 55) propriété de Boulomier Marie-Thérèse.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL OUDIN.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



PRÉFECTURE DE HAUTE-MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Economie Agricole

Dossier suivi par Sandrine DIOT
sandrine.diot@haute-marne.gouv.fr
Tél. : +33 3 51 55 60 08

Réf. : **52210048**
021202103056750

PJ : références cadastrales

Le directeur départemental des territoires

à

EARL du Haut des Prés

27 rue de l'Europe

52100 PERTHES

CHAUMONT, le 14/04/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n°52210048 / 021202103056750

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.3601 ha actuellement mises en valeur par SCEA SAINT ANTOINE sur la commune de LANEUVILLE-AU-PONT (52100). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 13 mars 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52210048 / 021202103056750**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de HAUTE-MARNE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires , et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL du Haut des Prés demeurant à PERTHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.3601 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires
52100 LANEUVILLE-AU-PONT	000 AD 22	7.7688	Cornuet Xavier
52100 LANEUVILLE-AU-PONT	000 AD 23	0.5913	Cornuet Xavier



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL JACQUEMIN JF

21 Rue de Damblain

88320 BLEVAINCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 11 mai 2021

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52210049/ 021202103216929

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 24/03/2021 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **5,3252 ha** sise à :

- Villiers-le-Sec (parcelle ZN 15) propriété de Jacquemin Sylvette.

Ces parcelles sont mises en valeur par l' EARL CHANCEMONT.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 17 mars 2021

La directrice départementale par intérim
à

Messieurs MUNIER Arnaud et Bernard
GAEC DES ROUSSES TERRES

7 Route des Mirabelliers

54360 ROMAIN

LR avec AR n° 1A 184 655 8964 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0019

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 05 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'exploitation sociétaire GAEC DES ROUSSES TERRES par réunion de deux exploitations, d'une surface de **133 ha 78 a 24 ca** de terres situées sur les communes de **BARBONVILLE-54360** (parcelle B 268 – ZD 020-021-022-029-030 – ZE 005-006-007), **BREMONCOURT-54290** (parcelle A 002), **DOMPTAIL EN L'AIR-54290** (parcelles ZB 047 – ZC 008-009-010-013-022(partie)-023), **MEHONCOURT-54360** (parcelles ZA 011-012-013-014-015 – ZC 002 – ZH 019) et **ROMAIN-54360** (parcelles A 007-013-015-017-018-024-025-026-031-036-037-044-057-058-078-083-087-088-090 – B 003-004-005-060-064-065-075-076-077-078-113-115-118-134-138-139-145-146-168-169-170-171-172-174-176 – C 007-030-032-034-074 – ZB 013) et exploitées par Monsieur MUNIER Bernard – 7 route des mirabelliers à ROMAIN-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2021, sous le n° 54-21-0019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 17 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex


Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 655 8964 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0020

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 05 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'exploitation sociétaire GAEC DES ROUSSES TERRES par réunion de deux exploitations, d'une surface de **97 ha 02 a 72 ca** de terres situées sur la commune de **HAUSSONVILLE-54290** (parcelle C 293-294-295-296-297-322-599-602-603-606-607 – ZA 005-018-019-020 – ZB 004(partie)-005 – ZC 049-050-067 – ZD 010(partie) – ZE 007-008-035-049 – ZH 001-002-004-005-007-008-009-010-020-021-023-024-025-026-027-028-029-030-034-035-036-050-051-089-090-093-110 – ZI 008-009-012-018-019-020-021-028) et exploitées par Monsieur MUNIER Arnaud – 7 route des mirabelliers à ROMAIN-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 mars 2021, sous le n° 54-21-0020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 08 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjoite au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 février 2021

La directrice départementale par intérim

à

Madame LABRIET Fatiha

288 rue Charaux

54700 PONT A MOUSSON

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 190 128 8894 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0026

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22 février 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL LABRIET à PUXIEUX-54800 et sans capacité professionnelle, d'une surface de **118 ha 78 a 25 ca** de terres situées sur les communes de **LACHAUSSEE-55210** (parcelles ZC 002-003 – 223ZA 010) – **MARS LA TOUR-54800** (parcelles ZH 038partie-042-044) – **PUXIEUX-54800** (parcelles ZB 010-013-014-021-047partie – ZC 013-014-018-019-021) et **TRONVILE-54800** (parcelles ZH 011-012-013) et exploitées par l'EARL LABRIET -M. LABRIET Jean-Pierre- 41 Grande Rue à PUXIEUX-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2021, sous le n° 54-20-0026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime; à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 juin 2021, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 03 mars 2021

La directrice départementale par intérim
à

Monsieur JACQUIN Pierre
EARL GUICHARD

Ferme St Barbe

54470 LIMEY-REMENAUVILLE

LR avec AR n° 1A 184 655 8957 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0030

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 mars 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'exploitation sociétaire EARL GUICHARD, d'une surface de **77 ha 24 a 83 ca** de terres situées sur la commune de **LIMEY-REMENAUVILLE-54470** (parcelles A 035-111-116-119-171-173-176-180-182-184) et exploitées par la SCEA DE REMENAUVILLE – Monsieur JACQUIN Pierre – Ferme St Barbe à LIMEY-REMENAUVILLE-54470.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 mars 2021, sous le n° 54-21-0030.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 01 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 14 avril 2021
Le directeur départemental
à
Monsieur MERCIER François-Étienne
Ferme de Mainbermont
54360 MEHONCOURT

LR avec AR n° 1A 184 655 8989 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0031

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 mars 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **7 ha 50 a 00 ca** de terres situées sur la commune de **LANDECOURT-54360** (parcelle ZD 053(partie)) et exploitées par la **SCEA ALBRECHT – MUNIER Stéphane et Aline – 3 grande rue à DOMPTAIL EN L'AIR-54290**.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 avril 2021, sous le n° 54-21-0031.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 août 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 12 avril 2021

Le directeur départemental
à

Messieurs Madame DUMONT Remy, Eddy et
Raphaëlle

GAEC DE LA CHARMOTTE

Ferme de la Charmotte

54200 BOUVRON

LR avec AR n° 1A 191 308 6844 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0036

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 17 mars 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DE LA CHARMOTTE, d'une surface de **7 ha 96 a 44 ca** de terres situées sur la commune de **FRANCHEVILLE-5422** (parcelles ZH 055-056) et exploitées par Monsieur GUERARD Jean-Luc – 19 route de la petite Suisse à GRISCOURT-54380.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2021, sous le n° 54-21-0036.

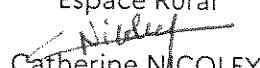
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 17 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 avril 2021

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame DUVAL Jean et Claire
EARL DES 3 TILLEULS

Ferme « Les Petites Perthes »

51300 CHATELRAOULD SAINT. LOUVENT

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 655 8987 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0040

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31 mars 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, d'une surface de **94 ha 18 a 05 ca** de terres situées sur les communes de **BREMONCOURT-54290** (parcelle ZB 046) – **DOMPTAIL EN L'AIR-54290** (parcelles B 211-212 – ZC 007-038-039) – **LOREY-54290** (parcelles ZA 027-044-049-050) et **MEHONCOURT-54360** (parcelles ZA 034 – ZC 023-030-031-040 – ZD 044 – ZH 011-044 – ZK 006-007-008-009-021-022-027) et exploitées par M. DUVAL René – 5 Grande Rue à MANGONVILLE-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2021, sous le n° 54-21-0040.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **31 juillet 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural



Catherine NICOLE



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 avril 2021

Le directeur départemental,

à

Messieurs Madame FRANCOIS Gilles,

Antoine et Cécile

GAEC DES EPIS

Ferme de Morvaux

54640 TUCQUEGNIEUX

LR avec AR n° 1A 191 308 6843 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0041

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 01 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DES EPIS, d'une surface de **19 ha 55 a 90 ca** de terres situées sur les communes de **MAIRY-MAINVILLE-54150** (parcelles ZH 005-009-010) et **NORROY LE SEC-54150** (parcelle ZE 019) et exploitées par l'EARL LES FROIDES FONTAINES – Madame HERR Virginie– 9 rue du Pale à TUCQUEGNIEUX-54640.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 avril 2021, sous le n° 54-21-0041.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01 août 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 avril 2021

Le directeur départemental

à

Monsieur LORRAIN Olivier

6 rue Latécoère

69720 SAINT LAURENT DE MURE

Service Agriculture – Biodiversité – Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 655 8988 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0042

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL FLOR à LOISY-54700, sans capacité professionnelle, d'une surface de **103 ha 80 a 26 ca** de terres situées sur les communes d'**ATTON-54700** (parcelles AB 152 – D 245-246-247-248-249-250-251-270-314 – YA 001 – ZA 066-071-072 – ZB 005-023-061-063-079 – ZE 040-053 – ZH 013-014-015) – **BEZAUMONT-54380** (parcelles C 069 – YA 006-007-014 – **LOISY-54700** (parcelles A 011-014-018-022-038-070-072-075-092-093-094-108-111-112-134-135-136-559-560 – AB 026-226-232-233 – ZB 003-005-008-009-015-016partie-017 – ZD 001 – ZH 009 – ZI 001-004-021-032 – ZK 002partie-005partie-015-019-031-032-035 – ZL 008-020-021-032) – **MILLERY-54670** (parcelle ZB 018) et **VILLE AU VAL-54380** (parcelles ZA 086-088-089-090) et exploitées par l'EARL FLOR -M. LORRAIN Claude- 13 Grande Rue à LOISY-54700.

Votre dossier a été enregistré complet au 02 avril 2021, sous le n° 54-20-0042.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **02 août 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service
Agriculture – Biodiversité – Espace Rural



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture, Biodiversité, Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 14 avril 2021

Le directeur départemental,
à

Monsieur STEMART Olivier
SCEA LA MONTAUVILLOISE

Ferme Saint Pierre

54700 MONTAUVILLE

LR avec AR n° 1A 184 655 8990 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-21-0044

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 avril 2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire SCEA LA MONTAUVILLOISE, d'une surface de 12 ha 29 a 24 ca de terres situées sur les communes de PRENY-54530 (parcelles ZR 005-006) et PAGNY SUR MOSELLE-54530 (parcelles A 105-120-124-132-134-151-162-172-192-227-283-289-290 – AA 225 – AH 047 – YA 020) et exploitées par le GAEC DE LA RAYEE – Messieurs PIERLOT Arnaud et Jean-Louis – 17 rue Anatole France à PAGNY SUR MOSELLE-54530.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 avril 2021, sous le n° 54-21-0044.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 août 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture, Biodiversité,
Espace Rural


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA TALFOURNIER
14 Rue de Bumont
55000 SEIGNEULLES

LR avec AR n° : 2C 137 649 1358 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200131

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 141 ha 91 a 64 ca situées sur les communes de ERIZE LA BRULEE 4 ha 97 a 64 ca (parcelle YH18p), LONGCHAMPS SUR AIRE 11 ha 63 a (parcelles ZB26 – ZL01) et SEIGNEULLES 125 ha 31 a (parcelles ZA32-34 – ZI19-20 – ZL14p-23-24p-28-29-30p-32p-33p-39-43 – ZM06-22) actuellement mises en valeur par Madame TALFOURNIER Monique.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA, l'intégration de Monsieur TALFOURNIER Sylvain, sans capacité professionnelle, l'intégration de Monsieur TALFOURNIER Philippe et l'intégration de Madame TALFOURNIER Monique, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **29/03/2021** sous le numéro **55200131**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 31 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL HUSSENET AGRI
Rue Chantereine
51600 SAINT REMY SUR BUSSY

LR avec AR n° : 1A 177 057 6644 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210012

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/01/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 128 ha 83 a 05 ca situées sur les communes de AUTRECOURT SUR AIRE 51 ha 43 a 60 ca (parcelles B27-29-30-144-145 – ZA101), CLERMONT EN ARGONNE 2 ha 06 a 10 ca (parcelle 020ZB07) et WALY 75 ha 33 a 35 ca (parcelles ZA26-27-28-30-32 – ZB10-58 – ZC03-04-24-37-38) actuellement mises en valeur par la SCEA HARCHAMP PRODUCTION.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation en reprenant la SCEA HARCHAMP PRODUCTION (Monsieur HUSSENET Michel).

Votre dossier, enregistré complet au **31/03/2021** sous le numéro **55210012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 16 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE MILLONVAL
9 Rue Champion
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6636 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210020

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22 ha 04 a 87 ca situées sur la commune de BROUCOURT EN ARGONNE (parcelles ZB24p-25-26-27p – ZE07p) actuellement mises en valeur par Madame FRIEDRICH Marie Alice, la SAS LE BOIS MOULIN et Monsieur PRECHEUR Francis.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **15/03/2021** sous le numéro **55210020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 mars 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame RAULLET Zoé
SCEA LA ROUSSETTE
Ferme de Pomone
55150 VITTARVILLE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6698 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210030

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 98 ha 93 a 27 ca situées sur les communes de DELUT 1 ha 97 a (parcelles ZH09-11), PEUVILLERS 8 ha 25 a 78 ca (parcelles ZC06-07-48) et VITTARVILLE 88 ha 70 a 49 ca (parcelles ZA18-19-52-67-69-71 – ZB16-21-50 – ZC02 – ZD12-13-23-24 – ZE20-21-22-24-30-34) actuellement mises en valeur par la SCEA LA ROUSSETTE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA, sans capacité professionnelle, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **19/03/2021** sous le numéro **55210030**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durene – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur CIOLLI Christophe
20 Route de Richecourt
55300 MONTSEC

LR avec AR n° : 1A 177 057 6695 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210035

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23 ha 39 a 78 ca situées sur les communes de HEUDICOURT SOUS LES COTES 6 ha 56 a 54 ca (parcelles A605-606-607-608-609-634-635-636-942-966 – ZH18-19-20-21-22-23-24-25-26-97-98), MONTSEC 15 ha 34 a 84 ca (parcelles AA101 – AB62-64-65-66-68-69-70 – AC70 – ZB04-05-11-22-24 – ZC24-26 – ZD33-79-82-83-85-98) et XIVRAY ET MARVOISIN 1 ha 48 a 40 ca (parcelles ZA03-04-05) actuellement mises en valeur par vos soins et Monsieur CIOLLI Stéphane.

Votre demande est dans le cadre de la régularisation de votre exploitation installée depuis 2014, suite à votre défaut de capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **03/04/2021** sous le numéro **55210035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 12 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE MANSOL
1 Chemin de Mansol
55500 CHANTERAINNE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6694 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210036

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 31 a 58 ca situées sur les communes de GIVRAUVAL 10 ha 62 a 48 ca (parcelles YA12 – ZD29p – ZI19-20-21-22p) et LONGEAUX 9 ha 69 a 10 ca (parcelles ZD01-02) actuellement mises en valeur par la SCEA LE GRAND RU.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation en reprenant la SCEA LE GRAND RU.

Votre dossier, enregistré complet au **09/04/2021** sous le numéro **55210036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA VALOTTE
6Bis Route Nationale 4
55170 AULNOIS EN PERTHOIS

LR avec AR n° : 1A 177 057 6691 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210038

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 183 ha 06 a 08 ca situées sur les communes de AULNOIS EN PERTHOIS 168 ha 50 a 33 ca (parcelles ZA35p-37-39-40p-41-42-43 – ZC70-71-72p-79p-81p – ZD31-32-33-34-35p-36p – ZE29p-42p-43p – ZH03p-04p-14p-16p-17-25-26p-27p-47p – Z177p-96p – ZK25p-29-30p-31p-40-41-42-43-44) et de STAINVILLE 14 ha 55 a 75 ca (parcelles ZM24-57) actuellement mises en valeur par Monsieur PIERRON Francis.

Votre demande est dans le cadre de la création de l'EARL, l'intégration de Monsieur THIEBAUT Benoît (double participation) et de Madame THIEBAUT Fabienne, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **19/03/2021** sous le numéro **55210038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 21 avril 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC KREBS AUBERCY
4 Aubercy
55250 SEUIL D'ARGONNE

LR avec AR n° : 1A 177 057 6688 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210041

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15 ha 45 a 56 ca situées sur la commune de SEUIL D'ARGONNE (TRIAUCOURT) (parcelle 480YC02) actuellement mises en valeur par le GAEC MINON ET FILS (51).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **30/03/2021** sous le numéro **55210041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est- Recueil des actes administratifs du 20 août 2021



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 11 mai 2021

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE SAINT LAMBERT
2 Route d'Inor
55700 AUTREVILLE SAINT LAMBERT

LR avec AR n° : 1A 177 057 6683 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55210047

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17 ha 31 a 78 ca situées sur la commune de FONTAINES SAINT CLAIR (parcelles ZA47-48-49 – ZD17-18) actuellement mises en valeur par Monsieur GUILLAUME Jean Marie.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **14/04/2021** sous le numéro **55210047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/08/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar-le-Duc Cedex - Journal des actes administratifs du 20 août 2021



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210006
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA ESCHENMANN
Mme ESCHENMANN Valérie
3 rue des Bergers
67250 KEFFENACH**

Strasbourg, le 18 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 9 février 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 39ha 01a 78ca, sur les communes de Drachenbronn Birlenbach, Keffenach, Memmelshoffen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA ESCHENMANN à Keffenach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 mars 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210006 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 juillet 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210010
PJ : liste des références cadastrales

**M. MENGUS Guy
5a route d'Iffenheim
67204 ACHENHEIM**

Strasbourg, le 22 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 11 mars 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16ha 73a 62ca, sur les communes de Achenheim, Oberschaeffolsheim, Schnersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mengus Marie-Louise à Achenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 mars 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210010 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 11 juillet 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,


Agnès HARDY

Direction départementale des territoires
Tél: 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire			
67210010	MENGUS Guy	ACHENHEIM	section 29 parcelle 54	0,1511	HESPEL Marie Anne			
			section 32 parcelle 317	0,1068	HUMMEL Marie-Rose			
			section 32 parcelle 318	0,0191				
			section 32 parcelle 319	0,1479				
			section 32 parcelle 320	0,0631				
			section 34 parcelle 183	0,4675				
			section 29 parcelle 349	0,1976		KOEBEL Albert		
			section 33 parcelle 200	0,41	MEISTER Patrice			
			section 34 parcelle 184	0,16				
			section 30 parcelle 88	0,19	MENGUS Jean-Paul			
			section 30 parcelle 89	0,1999				
			section 30 parcelle 90	0,0636				
			section 30 parcelle 91	0,08				
			section 30 parcelle 92	0,1055				
			section 30 parcelle 190	0,0994				
			section 30 parcelle 259	1,3008				
			section 31 parcelle 41	0,1718				
			section 31 parcelle 131	0,1304				
			section 31 parcelle 142	0,1055				
			section 32 parcelle 321	0,0813				
			section 32 parcelle 322	0,0092				
			section 33 parcelle 37	0,13				
			section 33 parcelle 38	0,65				
			section 33 parcelle 39	0,8953				
			section 33 parcelle 41	0,5521				
			section 33 parcelle 98	0,264				
			section 33 parcelle 100	0,3403				
			section 33 parcelle 161	0,3174				
			section 33 parcelle 163	0,4413				
			section 33 parcelle 201	0,48				
			section 33 parcelle 202	0,2155				
			section 34 parcelle 181	0,5076				
			section 34 parcelle 184	0,16				
			section 34 parcelle 224	0,6339				
			section 34 parcelle 234	0,29				
			section 34 parcelle 247	1,3403				
			section 34 parcelle 249	0,2				
			section 34 parcelle 300	0,147				
			section 33 parcelle 109	0,05	NOPPER Claude			
			section 33 parcelle 110	0,9428	SATTLER Georges			
			section 30 parcelle 44	0,3208				
			section 33 parcelle 146	0,1458	VELTEN Suzanne			
			section 33 parcelle 112	0,12	WENDLING Adrien			
			section 33 parcelle 113	0,0562				
			Total ACHENHEIM			13,4608		
			OBERSCHAEFFOLSHEIM			section 32 parcelle 31	0,1846	HUMMEL Marie-Rose
			Total OBERSCHAEFFOLSHEIM			0,1846		
SCHNERSHEIM			section 31 parcelle 78	1,1328	MENGUS Jean-Paul			
			section 34 parcelle 52	0,7357				
			section 4 parcelle 122	0,6995				
			section 3 parcelle 97	0,5228				
Total SCHNERSHEIM			3,0908					



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210011
PJ : liste des références cadastrales

**M. WIMMER Fabrice
82 rue de la laiterie
67270 HUTTENDORF**

Strasbourg, le 22 mars 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 11 mars 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 08a 07ca sur les communes de Hattmatt, Huttendorf, Ohlungen, Wittersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WIMMER Maurice à Huttendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 mars 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210011 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 11 juillet 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture,



Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
67210011	WMMER Fabrice	HATTMATT	section	12	parcelle	154	0,9623	WMMER Maurice
		Total HATTMATT					0.9623	
		HUTTENDORF	section	26	parcelle	94	0,2297	Commune de Huttendorf
			section	26	parcelle	379	0,2891	HANNS KAUFFMANN Marie-Jeanne
			section	27	parcelle	7	2,362	
			section	26	parcelle	237	0,1903	LUTZ Patricia
			section	26	parcelle	239	0,245	
			section	27	parcelle	84	0,633	
			section	27	parcelle	85	0,3705	
			section	25	parcelle	111	1,745	
			section	26	parcelle	43	0,3667	
			section	26	parcelle	235	1,1055	WMMER Maurice
			section	26	parcelle	241	1,4617	
			section	27	parcelle	8	0,5104	
			section	26	parcelle	90	0,6	
		section	28	parcelle	10	0,2987		
		Total HUTTENDORF					10.4076	
		OHLUNGEN	section	44	parcelle	8	0,463	WMMER Maurice
		Total OHLUNGEN					0,463	
		WITTERSHEIM	section	38	parcelle	347	0,05	DURRHEIMER Claire
			section	38	parcelle	349	0,1978	
Total WITTERSHEIM					0.2478			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210012
PJ : liste des références cadastrales

**Mme WARTHER Elodie
2 rue des écoles
67250 SURBOURG**

Strasbourg, le 3 juin 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET (rectifié)

Madame,

Vous avez adressé le 19 mars 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14ha 60a 62ca sur les communes de Surbourg, Betschdorf, Soultz sous Forêts. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WARTHER Christophe à Surbourg.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 mars 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210012, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 19 juillet 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

L'Ajointe
au Chef du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67210012	WARTHER Elodie	BETSCHDORF	section 15	parcelle 1	0,1085	WARTHER Christophe		
		Total BETSCHDORF				0,1085		
		SOULTZ SOUS FORETS	section 36	parcelle 36	0,2745	WARTHER Christophe		
		Total SOULTZ SOUS FORETS				0,2745		
		SURBOURG			section 12	parcelle 3	0,0676	Commune de Surbourg
					section 46	parcelle 265	0,0477	KOELLER Jean-Georges
					section 47	parcelle 318	0,0343	M et Mme GRUNER Roger
					section 47	parcelle 319	0,1227	
					section 3	parcelle 33	0,2264	PRINTZ Sébastien
					section 45	parcelle 219	0,3822	STRENTZ Philippe
					section 42	parcelle 103	0,5504	WARTHER Christophe
					section 42	parcelle 214	0,5087	
					section 45	parcelle 221	1,3321	
					section 48	parcelle 88	0,6108	
					section 47	parcelle 153	0,3675	
					section 48	parcelle 51	0,2555	
					section 48	parcelle 52	0,1496	
					section 48	parcelle 53	0,3979	
					section 48	parcelle 58	0,582	
					section 48	parcelle 59	4,0758	
					section 3	parcelle 85	0,2261	
					section 12	parcelle 4	0,1673	
					section 42	parcelle 100	0,1465	
					section 42	parcelle 101	0,4983	
					section 42	parcelle 102	0,0697	
					section 42	parcelle 112	0,5595	
					section 42	parcelle 113	0,4056	
					section 42	parcelle 180	0,5683	
					section 43	parcelle 76	0,0576	
					section 45	parcelle 31	0,0682	
					section 42	parcelle 82	0,3145	
					section 47	parcelle 157	0,2494	
					section 47	parcelle 158	0,1204	
					section 36	parcelle 33	0,1	
					section 36	parcelle 34	0,3197	
					section 36	parcelle 35	0,1115	
					section 46	parcelle 88	0,0492	
					section 42	parcelle 67	0,0808	
			section 42	parcelle 68	0,3318			
			section 42	parcelle 69	0,0676			
		Total SURBOURG					14,2232	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67210016
PJ : liste des références cadastrales

M. DENNINGER Jean-Luc
11 rue du foin
67160 SALMBACH

Strasbourg, le 23 avril 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 25 mars 2021 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4ha 02a 08ca sur les communes de Niederlauterbach, Salmbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DENNINGER Clément à Salmbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25 mars 2021**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67210016, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 25 juillet 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67210016	DENNINGER Jean-Luc	NIEDERLAUTERBACH	section 35 parcelle 66	0,107	DENNINGER Clément	
		Total NIEDERLAUTERBACH			0,107	
		SALMBACH	section 29 parcelle 33	0,2119	DENNINGER Clément	
			section 29 parcelle 34	1,2315		
			section 30 parcelle 62	0,3		
			section 30 parcelle 63	0,4849		
			section 34 parcelle 120	1,5904		
			section 31 parcelle 43	0,0951	EHRHARDT Bernadette	
		Total SALMBACH			3,9138	



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le

03 MARS 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL AUBRY
1, les Arbures
88260 ESCLES

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/01/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 17 ha 79, parcelle ZK 112, ZK 114, ZK 115, ZK 119 à ESCLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24/02/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le **15 MARS 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DU FOURNEAU
88 140 VRECOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16/02/2021 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 314 ha 68, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 09/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210029, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC DU FOURNEAU à VRECOURT

Cédant : GAEC de la FENNECIERE, Robécourt – EARL du FOURNEAU à Vrécourt

Surface : 314,68 ha

N° : 88210029

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
VRECOURT				110,7501
COMMUNE DE VRECOURT	VRECOURT	ZS	14 j	0,3048
		ZS	14 k	0,3048
GEROGE Philippe	ASNIERES – 92	ZT	32 j	2,3376
		ZT	32 k	2,3377
		ZT	43 j	5,7483
		ZT	43 k	5,7483
		ZT	43 l	0,3000
		ZV	37 j	3,0702
		ZV	37 k	0,7675
		ZV	39 j	3,9418
		ZV	39 k	0,9854
MAROT Guy	SINARD 38	ZO	3 j	3,1142
		ZO	3 k	3,1142
		ZO	5	2,4592
		ZO	9	0,0350
MAROT-THOUVENIN Paulette	VRECOURT	ZS	13 j	0,4708
		ZS	13 k	0,4708
MAROT Jean-Louis	VRECOURT	ZV	1 j	5,4458
		ZV	1 k	5,4458
		ZH	8	1,2170
		ZI	26	0,4770
		ZM	7 j	4,8525
		ZM	7 k	4,8525
		ZW	204	3,0292
		ZM	3	0,1786
		ZM	4 j	2,1800
		ZM	4 k	4,3601
		ZN	51 j	1,3584
		ZN	51 k	1,3585
		ZV	13	2,0614
		ZV	36 j	3,9178
ZV	36 k	0,9795		
ZW	71 j	0,7623		
ZW	71 k	0,2000		
ZW	71 l	0,1000		
MAROT Christian		ZM	9 j	1,5803
		ZM	9 k	0,7901
		ZM	16 j	5,1823
		ZM	16 k	2,5911





		ZM	16 l	2,5912	
		ZM	36 j	1,7710	
		ZM	36 k	0,8855	
		ZM	37 j	1,7712	
		ZM	37 k	0,8855	
		ZV	50	3,4332	
		ZS	23 j	0,2831	
		ZS	23 k	0,2831	
		ZT	15 j	1,4054	
		ZT	15 k	1,4055	
		ZV	14	0,1071	
		ZV	15	0,1286	
		ZV	17	0,3707	
		ZW	45	0,0375	
✓	SARL du FOURNEAU	VRECOURT	ZO	38	0,5707
			ZE	24	6,3900
	SAINT OUEN les PARAY			8,91	
✓	MAROT Catherine	PEYNEINADE 06	YA	13	8,9100
	AINGEVILLE			32,4015	
✓	MICHELET Jacky	CONTREXEVILLE	ZC	44	0,3520
			ZC	32	4,1975
			ZC	33	2,0215
			ZB	24	1,5661
			ZB	35	6,7490
✓	GUERBER-ROUOT Dominique	NEUFCHATEAU	ZB	91	1,1542
✓	CHAMPAGNE Francis	MARTIGNY les BAINS	ZB	33	2,0104
✓	COMMUNE d'AINGEVILLE	AINGEVILLE	ZC	34	5,2708
✓	MAROT-THOUVENIN Paulette	VRECOURT	ZC	12	9,0800
	OUREMECOURT			1,043	
✓	MAROT-THOUVENIN Paulette	VRECOURT	ZB	107	1,0430
	AULNOIS			1,018	
✓	THOMAS Gérard	ROBECOURT	ZC	28 j	0,2160
			ZC	28 k	0,2160
			ZC	29	0,5860

Feuille1

HAGNEVILLE et RONCOURT

3,974

THOMAS Gérard	ROBECOURT	ZH	1 j	1,1050
		ZH	1 k	1,1050
		ZH	2 j	0,4410
		ZH	2 k	1,3230

SOULAUCOURT SUR MOUZON

19,228

GUERBER Daniel	VRECOURT	ZI	39 j	0,5683
	GARRET Geneviève	VRECOURT	ZI	39 k
		ZM	15	1,2757
		ZM	15	2,5515
		ZM	15	1,2758

THOUVENIN-MAROT JL Paulette VRECOURT

ZD	36	2,2660
ZD	42	5,2150
ZD	43	3,3020
ZB	63	1,6370

SAULXURES LES BULGNEVILLE

13,068

MICHELET Jacky CONTREXEVILLE

ZN	31	10,6680
----	----	---------

MATRY Dominique HOUECOURT

ZL	1 j	1,1450
ZL	1k	1,1450

MAROT Catherine PEYNEINADE 06

ZL	43	0,1100
----	----	--------

URVILLE

4,6124

GUERBER-ROUOT Dominique NEUFCHATEAU

ZE	18 j	1,3853
ZE	18k	0,4617

MAROT Guy SINARD 38

ZI	90	2,7654
----	----	--------

AVRECOURT - 52

69,5994

Indivision MAIRE POMPIERRE



ZE	01	53,2500
ZE	02	1,3920
ZE	03	0,6400
ZE	04	0,5000
ZD	07	3,4500
ZD	012	10,2020
ZD	037	0,1654

CHAMPIGNEULLES en BASSIGN

33,3712

Indivision CRENN Benedicte VANDOEUVRE les NA

ZD	0015	33,3712
----	------	---------

CHAUMONT LA VILLE

6,61

Feuille1

SARL du FOURNEAU	VRECOURT	ZS	10	6,6100
SOMMERE COURT				3,923
THOUVENIN-MAROT JL Paulette	VRECOURT	ZB	63	1,6370
MAROT Christian	VRECOURT	ZB	41 AJ	0,8937
		ZB	41 AK	0,0992
		ZB	41 B	0,0431
		ZB	61	1,2500
CLEFMONT				6,1779
COMMUNE de CLEFM		YL	8 j	0,2163
		YL	8 k	0,6487
		YL	9 aj	1,3716
		YL	9 ak	2,7432
		YL	9 c	1,1981
	TOTAL			314,6865





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le

19 MARS 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL DE LA FENNECIERE
1, la fennecièrre
88 320 ROBECOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 253 ha 15, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : EARL de la FENNECIERE

Cédant : GAEC de le FENNECIERE

Surface : ha

253,15 ha

N° : 88210030

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
ROBECOURT	156,8163			
MAROT Jacques	ROBECOURT	A	215	17,3363
		A	213	20,2143
		A	219	4,1040
		A	221	0,1361
		A	223	5,6560
		A	224	11,2320
		A	225	7,5368
		A	366	23,9437
		A	367	12,9193
		A	369	25,1912
		A	222	0,3503
		ZH	49	0,5815
		ZD	0072	8,1997
		ZD	0089	0,0470
		ZB	0064	9,3225
		ZA	204	0,0152
		ZI	0059	2,1109
BOULANGER Denis		ZB	69	0,6499
		ZB	71	1,5566
THOMAS Jean-Marie		ZA	128	1,1900
		ZD	6	1,8565
		ZD	7	1,4365
KELTZ Bernard	?	ZB	16	1,23
VRECOURT	29,4851			
MAROT Jacques	ROBECOURT	ZV	0026	3,8804
		ZO	0053	10,8400
GARRET Geneviève	VRECOURT	ZS	29	5,3761
		ZS	30	1,7034
		ZN	47	7,6852



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.

SAINT OUEN les PA	6,7903			0,9569
MAROT Jacques	ROBECOURT	ZX	0023	0,9569
RAVAILLER Josette	NANCY	ZX	16	0,3961
		ZX	17	0,3068
LAPREVOTTE Pieret	URECOURT	ZX	13	0,3361
		ZX	15	2,3145
THOMAS Jean-Marie	ROBECOURT	ZY	18	1,5230
AINGEVILLE	18,4122			
MAROT Jacques	ROBECOURT	ZC	0016	4,1611
		ZC	0027	2,9308
		ZC	0014	1,0037
MAROT Paulette	URECOURT	ZC	0008	2,3796
		ZC		3,2220
MICHELET Marie	AINGEVILLE	ZC	28	4,7150
GERMAINVILLIERS	0,2504			
MAROT Jacques	ROBECOURT	ZA		0,2504
CHAUMONT la VILL	9,16			
??		ZE	0029	0,7340
		ZE	0025	8,3040
		ZE	0030	0,1220
CHAMPIGNEULLES	9,8181			
en Bassigny		ZE	0037	1,7495
		ZE	0044	1,5003
		ZE	0041	6,5683
MAROT Jacques	ROBECOURT			



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.

BLEVAINCOURT	15,388			
		ZI	0033	8,0408
MAROT Jacques	ROBECOURT			
OBART Jean-Pierre	Rozières sur Mouzon	ZI	37	7,2700
		ZI	40	0,0772
ROZIERES SUR MO	7,032			
OBART Jean-Pierre	Rozières sur Mouzon	ZD	7	7,0320
	253,1524	TOTAL		253,1524



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202102206613
N° Dossier : 88210032

LRAR

M. GODARD Anthony
1 bis rue du bas

Copie

88300 HARMONVILLE

ÉPINAL, le 03/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 23/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77.5614 ha actuellement mises en valeur par Mme GODARD Viviane sur la ou les communes de ATTIGNÉVILLE (88300), AUTREVILLE (88300), HARCHÉCHAMP (88300), HARMONVILLE (88300), PUNEROT (88630), TRANQUEVILLE-GRAUX (88300). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 28/02/2021

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202102206613 (DDT N° 88210032), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

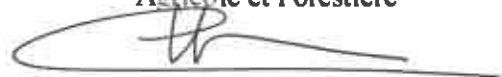
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/06/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière



Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : godard anthony demeurant à HARMONVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 77.5614 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88300 AUTREVILLE	000 ZM 2	0.8348
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 42	0.4700
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZD 47	2.1000
88300 HARMONVILLE	000 0B 282	0.6500
88300 HARMONVILLE	000 0B 305	0.1730
88300 HARMONVILLE	000 ZH 24	0.2561
88300 HARMONVILLE	000 ZI 14	0.5774
88300 HARMONVILLE	000 ZI 18	0.9236
88300 HARMONVILLE	000 ZI 10	0.8984
88300 HARMONVILLE	000 ZB 11	3.2824
88300 HARMONVILLE	000 ZH 11	1.2978
88300 HARMONVILLE	000 ZH 25	0.5347
88300 HARMONVILLE	000 ZI 15	0.3193
88300 HARMONVILLE	000 ZI 19	5.6477
88630 PUNEROT	000 YI 27	0.6425
88630 PUNEROT	000 YI 28	2.2151
88630 PUNEROT	000 YI 29	0.1986
88630 PUNEROT	000 YI 26	5.5600
88630 PUNEROT	000 YI 32	3.0754
88300 AUTREVILLE	000 ZA 7	0.7200
88300 AUTREVILLE	000 ZA 9	0.2050
88300 AUTREVILLE	000 ZA 10	0.2630
88300 AUTREVILLE	000 ZA 11	0.0700
88300 AUTREVILLE	000 ZA 13	0.2930
88300 AUTREVILLE	000 ZA 15	0.1250
88300 AUTREVILLE	000 ZA 16	0.0620
88300 AUTREVILLE	000 ZA 17	0.0550
88300 AUTREVILLE	000 ZA 18	0.0750
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZB 30	2.2760
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZC 10	6.2000
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZI 1	3.1600
88300 HARCHÉCHAMP	000 ZD 5	3.3700
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZA 7	4.0064
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZA 11	3.0000
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZA 14	1.9280
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZC 1	0.2890
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZD 73	0.0832
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 9	2.5260
88300 TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 27	2.9930

88300	TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 43	3.0530
88300	TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 60	0.9790
88300	TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 65	2.7070
88300	TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZH 24	3.8160
88300	TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 38	2.3500
88300	TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 39	0.6700
88300	TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 40	0.1200
88300	TRANQUEVILLE-GRAUX	000 ZE 41	0.1100
88300	AUTREVILLE	000 ZB 78	2.2246
88300	AUTREVILLE	000 ZB 79	0.0900
88300	AUTREVILLE	000 ZB 80	0.0854



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **09 AVR. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du GUERNERET
31 Fieuzé
88 240 LA CHAPELLE AUX BOIS

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 23/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1 ha 62, parcelles OX 61, OX 62, OX 63 à DOUNOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210033, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le **02 AVR. 2021**

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. RAVON Sylvain

8, rue du CHIMAY

88 260 ESCLES

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 197 ha 06, parcelles en annexe à GRANDRUPT LES BAINS, ESCLES, LA HAYE, HAROL, VIOMENIL, BAZEGNEY, GRUEY LES SURANCES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210037, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : RAVON Sylvain à Escles – 88007600

Cédant : EARL du MADON à Escles – 88007610

Surface : 197,06 ha

N° : 88210037

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
GRANDRUPT DE BAINS				
RAVON Sylvain	ESCLES	AB	204	0,3264
		AB	205	0,2412
		AB	206	0,1805
		AB	207	0,3967
		AB	259	0,3287
		AB	260	0,0866
		AB	262	0,1610
		AB	264	0,2774
		AB	265	0,0821
		AB	266	0,1037
		AB	267	0,0767
		AB	269	0,1211
		AB	272	0,1189
		AB	274	0,2016
		AB	316	0,0491
		AB	318	0,0763
AB	320	0,0772		
DURIEUX Marcelle Simone	ESCLES	AC	138	0,1355
		AC	145	0,2334
		AC	271	0,3110
		AC	380	0,1821
		AC	418	0,1256
		AC	505	0,1408
		AC	18	0,2463
		BERNARD Jeanine Pierrette	GRUEY LES SURANC	AC
AC	292			0,3830
AC	293			0,2432
AC	294			0,2757
AC	307			0,3000
AC	314			0,2553
AC	315			0,6947
AC	316			1,4994
AC	317			0,2214
AC	318			0,2173
AC	336			0,2604
AC	521			0,1025
AD	147			0,2555
AD	180			0,4100
AD	229			0,2498
AD	279	0,9045		



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.

MUNIER André Germain

Grandrupt de Bains

AB	283	0,0759
AC	9	0,4729
AC	20	0,1932
AC	39	0,1694
AC	93	0,1900
AC	254	0,2368
AC	272	0,2610
AC	275	0,2112
AC	278	0,2641
AC	295	0,1397
AC	299	0,3584
AC	306	0,2208
AC	344	0,1519
AC	379	0,0713
AC	382	0,2168
AC	391	0,0915
AC	392	0,3205
AC	405	0,2235
AC	432	0,1699
AC	454	0,2102
AC	498	0,1601
AC	500	0,1565
AC	504	0,1358
AD	100	0,2064
AD	128	0,3259
AD	144	0,1880
AD	184	0,2977
AD	188	0,4805
AD	190	0,2528
AD	191	0,2026
AD	211	0,0792
AD	213	0,2920
AD	214	0,0698
AD	215	0,1942
AD	217	0,2512
AD	227	0,2016
AD	228	0,2063
AD	270	0,1880
AE	4	1,1780
AE	11	0,2020
AC	297	0,3356
AC	310	0,5057
AC	342	0,2477
AC	343	0,8220
AC	532	0,1850
AD	143	0,4510
AD	189	0,2356
AD	192	0,2195
AD	237	0,2915



LA HAYE

BERNARD Jeanine Pierette

GRUEY les SURANCE

ZD 95 2,0648

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.

HAROL

ZC	5	1,6660
ZC	15	0,5060
ZO	1	0,7780
ZO	2	1,2500
ZO	7 a	6,6878
ZO	7 b	2,2292
ZO	7 c	0,7690
ZO	7 d	0,4600

RAVON Régis

ESCLES

ZE	39	4,1802
ZT	19	0,5443
ZT	55	4,4407

COLIN Simone

ESCLES

ZT	18	14,2893
ZT	19	0,1783
ZT	80	1,0148

VIOMENIL

COLIN Simone

ESCLES

ZB	10	1,1800
----	----	--------

RAVON Sylvain

ESCLES

ZC	69	1,7600
ZC	70	3,6680

BAZEGNEY

COLIN Simone

ESCLES

ZD	41	6,0400
----	----	--------

GRUEY LES SURANCES

MUNIER André Germain

Grandrupt de Bains

AH	179	0,3000
AH	185	0,1295
AH	190	0,2710
AH	198	0,3120
AH	212	5,9370
AH	214	0,1546
AH	218	0,3704
AH	219	0,2605
AH	227	0,2115
AH	228	0,2165
AH	229	0,2053
AH	240	0,1786
AH	166	0,2410
AH	181	0,4900
AH	182	0,1748
AH	186	0,1436
AH	187	0,3125
AH	188	0,1600
AH	189	0,2570
AH	191	0,1810
AH	192	0,2070
AH	195	0,1930



		ZD	96	0,2103
		ZD	97	1,3114
MUNIER André Germain	Grandrupt de Bains	ZD	111 a	8,0374
		ZD	111 b	2,0093
		ZD	112	2,7723
		ZD	116	0,1427
		ZD	117	0,2175
ESCLES				
RUAUX Jacques Marcel	ESCLES	ZC	17	11,6739
RUAUX René Paul	ESCLES	ZC	19	2,4710
RUAUX Alain André	NANCY	ZB	35	1,9842
		ZK	4	1,5589
RIQUEUR André Jean	LERRAIN	ZC	25	2,8190
		ZK	2	1,2859
RAVON Régis	ESCLES	ZO	43	8,5270
		ZO	47	3,3200
		AE	92	0,2230
MAIRIE de ESCLES	ESCLES	ZL	24	
		ZL	64	
		ZL	85	2,9130
GORNETMARIN Raymond	ESCLES	ZC	14	3,2300
		ZC	18	0,5000
		ZC	19	8,5800
BERRY Claude François	LATRESNE -33	ZN	31	2,5950
GEGONNE Serge	RUY MONTREAU – 38	ZC	33	1,0000
COLIN Simone	ESCLES	ZC	27	15,8388
		ZC	29	1,0030
		ZH	21	0,0260
		ZB	33	0,5460
		ZB	34	1,5920
		ZH	44	3,1920
		ZL	26	3,2390
		ZC	4	0,2720
		ZN	26	1,8760
		ZN	29	0,1870
		ZN	30	1,6460
		ZK	3	0,3479
		ZK	5	3,5830
RAVON Sylvain	ESCLES	ZC	2	2,5000
		ZL	27	4,2240





AH	220	0,2460
AH	221	0,1940
AH	222	0,1690
AH	223	0,1362
AH	224	0,2730

TOTAL **197,0597**



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le **23 MARS 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC de FRANOULD
1020 rue des tilles
88 200 DOMMARTIN les
REMIREMONT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/02/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 60, parcelle AH 68 à DOMMARTIN les REMIREMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210038, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **23 MARS 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC des SARTELS
11, grande rue
88 330 DOMEVRE sur DURBION

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 09/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 103 ha 95, parcelles en annexe à GIRMONT-CAPAVENIR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC des SARTELS

Cédant : GAEC de LAUNOIS

Surface : 103,95 ha

N° : 88210041

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
GIRMONT - CAPAVENIR				
PETITDEMANGE Gérard	CHAVELOT	A	79	0,1930
		A	491	0,4498
		B	460	0,2190
		D	40	0,3150
		D	58	0,1232
		D	59	0,2500
		D	60	0,1115
		D	78	0,1740
		AD	70	0,1161
PETITDEMANGE Michel	CHAVELOT	A	81	0,8160
		A	83	0,7880
		A	112	0,1330
		A	605	0,1500
		A	818	0,1370
		A	851	0,2130
		A	854	0,2185
		A	1040	0,6640
		B	16	0,2500
		B	28	0,1300
		B	29	0,1610
		B	33	0,1650
		B	34	0,1090
		B	35	0,3180
		B	241	0,1080
		B	323	0,1380
		B	324	0,4670
		B	435	0,2580
		B	436	0,5590
		B	822	0,1845
		B	823	0,1610
		B	824	0,1735
		B	826	0,6482
		B	831	0,0380
		B	832	0,2465
		B	867	0,1670
		D	21	0,1770
		D	22	0,2740
		D	95	0,3300
		D	96	0,2545
		D	133	0,1630
		D	135	0,5190
		D	136	0,1510



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.



D	137	0,1505
D	138	0,1835
D	140	0,1855
D	191	0,0750
D	209	0,3035
D	210	0,2035
D	218	0,3120
D	219	0,1175
D	220	0,4290
D	221	0,1685
D	306	0,2890
D	412	0,1192
D	413	0,2397
D	414	0,3013
D	462	0,1830
D	463	0,2120
D	464	0,2720
D	465	0,1380
D	466	0,3080
D	467	0,3200
D	468	0,6120
D	469	0,2790
D	470	0,1670
D	471	0,2000
D	477	0,1703
D	484	0,1400
D	512	0,3450
D	583	0,1150
D	596	0,0580
D	697	0,1440
D	698	0,3470
D	701	0,3610
D	702	0,3120
D	703	0,0890
D	704	0,0260
D	706	0,4620
D	707	0,2310
D	710	0,2310
D	711	0,1620
D	712	0,1130
D	713	0,0810
D	729	0,2040
D	830	0,0900
D	852	0,0905
D	1014	0,0660
D	1492	0,2233
AA	215	0,2232
AA	216	0,0234
AA	223	0,3765
AA	224	0,1421
AA	227	0,1665
AA	229	0,3972
AA	231	0,0241

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.

AA	232	0,2257
AA	233	0,1748
AB	14	0,1409
AC	153	0,1793
AE	95	0,1476
AH	116	0,2110
ZC	306	0,2749

GAEC de LAUNOIS

GIRMONT-CAPAVENIR

AB	5	0,0293
AB	8	0,2566
AB	9	0,2294
AB	10	0,0554
AB	13	0,1509

PETITDEMANGE Jean-Louis

GIRMONT-CAPAVENIR

A	74	0,3630
A	76	0,1930
A	131	0,0975
A	152	0,1260
A	420	0,0255
A	421	0,1105
A	849	0,3650
A	850	0,1045
A	853	0,1360
A	864	0,1074
A	865	0,1073
A	867	0,2150
A	871	0,3046
A	872	0,2065
A	887	0,1450
A	979	0,1900
A	980	0,3320
A	981	0,0630
A	1142	2,5990
B	13	0,1400
B	27	0,1560
B	37	0,1760
B	58	0,0830
B	62	0,1750
B	868	0,0545
B	909	0,0790
C	127	0,1218
C	128	0,0763
C	129	0,1670
C	130	0,1510
C	131	0,0740
C	132	0,1040
C	133	0,0840
C	138	0,4270
C	156	0,2940
C	157	0,4110
C	514	0,1430
D	39	0,3025
B	131	0,2380



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.



B	135	0,2380
B	136	0,2380
B	238	0,1805
B	175	0,2160
B	240	0,3125
B	276	0,1035
B	277	0,6785
B	292	0,0940
B	830	0,5200
B	833	0,8595
B	834	0,5077
B	835	0,2044
B	866	0,1480
D	207	0,1300
D	416	0,1290
D	446	0,1590
D	472	0,1690
D	473	0,1800
D	580	0,0990
D	581	0,1025
D	585	0,1050
D	725	0,4800
D	730	0,3820
D	731	0,2260
D	733	0,1160
D	829	0,1000
D	1185	0,1245
D	41	0,3165
D	52	0,1990
D	53	0,1920
D	54	0,2030
D	55	0,2090
D	63	0,2330
D	64	0,2450
D	77	0,3695
D	192	0,0890
D	202	0,6765
D	203	2,8480
D	204	0,2690
D	205	0,1820
D	206	0,1930
D	1208	0,2015
AA	213	0,5493
AA	225	0,3718
AA	226	0,1605
AA	228	0,1564
AA	230	0,0343
AA	234	0,1889
AB	15	0,0677
AC	143	0,0895
AC	151	0,0688
AC	156	0,0948
AH	4	0,2706

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.

		AH	109	0,3371
		AH	117	0,3797
GRISEZ Christophe	GIRMONT-CAPAVENIR	A	1143	0,3275
		AE	103	0,0950
		AC	108	0,1183
		AA	137	0,1765
CONRAUD Marie Rose	GIRMONT-CAPAVENIR	D	508	0,2310
		D	509	0,3920
		D	510	0,1670
		D	511	0,2590
		AC	58	0,2211
REMY Catherine	CHAVIGNY 54	AD	260	1,0056
REMY Jean-Luc	NANCY	C	1	0,0650
REMY Marie-Célestine	NANCY	AA	156	1,9676
		AH	47	0,2250
		ZC	32 j	1,4211
		ZC	32 k	0,1750
REMY Marie-Célestine	NANCY	C	2	0,0866
		C	3	0,1197
		C	4	1,1890
		C	512	0,0715
		D	98	0,1128
		D	99	0,4637
		D	100	0,4010
		D	101	0,2845
		D	102	0,4355
		D	155	0,3750
		D	700	0,0920
		D	705	0,3100
		D	708	0,1170
		D	709	0,1170
		AC	147	0,1174
		AC	158	0,0955
		AE	105	0,6901
		AH	230	4,0130
BOLLET Marie-Yvonne	NANCY	D	29	0,1255
		D	125	0,8810
		D	126	0,1310
		D	127	0,2790
		D	128	0,1630
		D	197	0,1960
		D	212	0,5240
		D	213	0,1280
		D	214	0,2035
		D	215	0,1075
		D	216	0,1155



Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.



D	222	0,1030
D	223	0,2470
D	224	0,2060
A	852	0,1315
A	1432	2,4141
B	38	0,1110
B	39	0,1420
B	484	0,1415
B	111	0,2430
B	433	0,3070
B	434	0,1705
B	825	0,1785
B	28	0,1157
D	331	0,2875
D	332	0,2870
D	418	0,1189
D	419	0,9123
D	582	0,1380
D	588	0,0660
D	732	0,1960
D	734	1,2270
D	1013	0,0780
AA	235	2,9819
AC	105	0,1623
AC	123	0,1231
AC	129	0,0839
AC	135	0,0759
D	225	0,3390
D	226	0,2560
D	285	0,5220
D	297	0,0230
D	298	0,1230
D	299	0,1435
D	300	0,0260
D	301	0,2085
D	302	0,2045
D	303	0,3695
D	307	0,1110
D	309	0,0340
D	310	0,1100
D	330	0,2190
AC	149	0,2684
AD	164	0,2195
AE	7	0,0546
AE	87	0,4295
AH	115	0,3003
A	106	0,5880
A	493	0,1333
A	960	0,1220
A	961	0,1240
A	962	0,1850
A	963	0,2330

BEDON Céline Marie

GIRMONT-CAPAVENIR

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.

CLAUDE Marie Louise	GIRMONT-CAPAVERNIR	D	189	0,0800
		D	190	0,0930
		D	193	0,1260
		D	194	0,9060
		D	195	0,0880
		D	196	0,2220
		D	198	0,3240
		D	450	0,1000
		D	478	0,1410
		D	479	0,1704
		D	480	0,1703
		D	481	0,2080
		D	482	0,1640
		D	483	0,1310
		D	492	0,2130
		D	493	0,0450
		D	495	0,1120
		D	497	0,3770
		D	498	0,1220
		D	499	0,2600
D	500	0,1150		
D	501	0,1020		
D	502	0,0410		
D	503	0,1110		
D	504	0,3280		
D	505	0,1400		
D	506	0,2930		
LALLOUE Simone	GIRMONT-CAPAVERNIR	AC	144	0,0782
WEBER Jean-Luc	DOMEVRE sur DURBION	AE	99	0,1726
RAZEL Jean-Marie	GIRMONT-CAPAVERNIR	AE	97	0,4763
		AE	104	0,4802
		A	490	0,1555
		D	188	0,0490
		D	208	0,0830
		D	854	0,1190
		D	592	0,0940
		D	597	0,1600
		AE	2	0,0153
		AE	93	0,2488
		AE	94	0,1476
		AE	96	0,6626
		AE	98	0,2537
		AE	101	0,1816
TOTAL				103,9515





		A	1061	0,3700
		A	1203	0,2860
		B	310	0,0500
		B	311	0,1120
		B	325	0,1450
		B	326	0,1900
		B	390	0,2818
		B	915	0,2910
		D	436	0,3050
		D	598	0,1970
		AA	221	0,3958
		AA	222	0,1674
		AB	6	0,0501
		AB	7	0,4509
		AB	11	0,0869
		AB	12	0,2359
		AC	152	0,0967
		AE	1	0,0065
		ZC	31	0,6124
LORRAIN Gaston	GIRMONT-CAPAVENIR	D	139	0,1610
CONRAUX Pierre Henry	GIRMONT-CAPAVENIR	D	61	0,1115
		D	62	0,2350
		D	448	0,3180
RAZEL Georgette	GIRMONT-CAPAVENIR	D	186	0,2420
		D	187	0,2280
		D	453	0,1390
Indivision DUBOIS Bruno	GIRMONT-CAPAVENIR	AD	163	0,7242
		AD	166	0,0353
		AD	167	0,0483
		AD	168	0,9377
GILLOT Marceline	GIRMONT-CAPAVENIR	A	956	0,0770
COLLINOT Jacques Elie	GIRMONT-CAPAVENIR	D	217	0,2505
		D	444	0,1400
		D	445	0,1700
		D	449	0,1790
		D	451	0,2600
		D	452	0,1390
		D	454	0,2210
		D	475	0,1712
		D	476	0,1838
		D	485	0,1590
		D	490	0,0680
		D	491	0,3330
		D	494	0,0950
		D	496	0,1460
		D	1207	0,1755

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le **05 MAI 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-mpo@vosges.gouv.fr

GAEC de MALFRACHA
1814 route de Lignéville
88 800 VITTEL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 8 mars 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants,

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 43 ha 23, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210042, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC de MALFRACHA à VITTEL - 88018166

Cédant : SCEA des MIRABELLIERS à ST BASLEMONT - 880

Surface : 43,23 ha

N° : 88210042

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
SAINT BASLEMONT				10,92
Mme RIONDE Marie-José	VITTEL	A	226	1,3500
		A	231	0,1400
		A	232	0,3000
		A	255	0,2700
		A	256	0,3600
		A	257	0,2700
		A	258	0,4400
		A	259	1,1000
		A	260	0,5600
		A	262	0,2100
		A	263	0,1800
		A	264	0,2400
		A	266	1,5300
		A	267	0,3500
		A	391	2,4000
		A	116	1,0000
		A	261	0,1200
		A	812	0,1000
THUILLIERES				32,31
Mme RIONDE Marie-José	VITTEL	A	286	0,7600
		A	287	25,5500
		A	291	0,2800
		A	292	0,5000
		A	293	0,0800
		A	294	0,4400
		A	295	0,8200
		A	296	0,5400
		A	318	0,6100
		A	319	0,2000
		A	320	0,2300
		A	323	0,3200
		A	324	0,1800
		A	325	0,4400
		A	326	0,6900
		A	382	0,1800
		A	410	0,3400
		A	457	0,1500
TOTAL				43,23



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202103186903
N° Dossier :

LRAR

*GAEC DES BERGERS DE L'ANGER
31 rue sergent Roch*

*88140 LA VACHERESSE-ET-LA-
ROUILLIE*

ÉPINAL, le 06/04/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.5292 ha actuellement mises en valeur par BOGARD Maurice sur la ou les communes de SAINT-OUEN-LÈS-PAREY (88140), SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE (88140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 18 mars 2021

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202103186903, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/07/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'économie
agricole et forestière



Isabelle MORVILLER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES BERGERS DE L'ANGER demeurant à LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5292 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88140 SAINT-OUEN-LÈS-PAREY	000 YA 6	0.8460
88140 SAINT-OUEN-LÈS-PAREY	000 YA 7	0.0420
88140 SAINT-OUEN-LÈS-PAREY	000 ZS 1	2.6124
88140 SAINT-OUEN-LÈS-PAREY	000 ZS 1 (K)	0.8708
88140 SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE	000 ZL 47	2.1054
88140 SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE	000 ZL 47 (K)	1.0526

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 51

LOGICS N° 041202102186590-001
N° Dossier : 88210044

*GAEC DES BERGERS DE L'ANGER
31 rue sergent Roch*

*88140 LA VACHERESSE-ET-LA-
ROUILLIE*

LRAR

ÉPINAL, le 06/04/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.8602 ha actuellement mises en valeur par HAILLOUY Gérard sur la ou les communes de AINGEVILLE (88140), SAINT-OUEN-LÈS-PAREY (88140), SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE (88140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 29 mars 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202102186590-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'économie
agricole et forestière



Isabelle MORVILLER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES BERGERS DE L'ANGER demeurant à LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.8602 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88140 AINGEVILLE	000 ZD 21	2.1777
88140 AINGEVILLE	000 ZE 50	0.5860
88140 AINGEVILLE	000 ZD 46	0.9520
88140 AINGEVILLE	000 ZD 52	0.2591
88140 SAINT-OUEN-LÈS-PAREY	000 ZS 2	0.9040
88140 SAULXURES-LÈS-BULGNÉVILLE	000 ZM 28	3.7900
88140 AINGEVILLE	000 ZD 11	2.2240
88140 AINGEVILLE	000 ZD 32	3.1106
88140 AINGEVILLE	000 ZD 45	0.4880
88140 AINGEVILLE	000 ZD 35	4.2044
88140 AINGEVILLE	000 ZD 34	5.3128
88140 AINGEVILLE	000 ZB 83	0.6080
88140 AINGEVILLE	000 ZB 82	0.2780
88140 AINGEVILLE	000 ZB 76	2.0131
88140 AINGEVILLE	000 ZD 31	6.9525



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le

05 MAI 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC de la COMBE

3, rue haute

88 700 FAUCONCOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 mars 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 126 ha 58, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 mars 2021.

• Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : GAEC de la COMBE à FAUCONCOURT – 88006507

Cédant : GAEC de la COMBE à FAUCONCOURT – 88006507

Surface : 126,58 ha

N° : 88210045



Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
FAUCONCOURT		0.		
GEHIN Ludovic	FAUCONCOURT	ZB	49	0,0800
		ZB	51	0,3500
GEHIN Florian	FAUCONCOURT	ZB	46	0,4700
HOCQUAUT Michel	FAUCONCOURT	ZE	21	0,1000
EURIAT Roger	FAUCONCOURT	ZE	20	
		ZE	18	2,0900
DEMANGEON Denis	MORIVILLE	ZD	13	4,8200
		B	118	0,3900
MOUGEOLLE Gilbert	FAUCONCOURT	ZD	25	
		ZD	12	4,5800
Indivision SIMON Chez DEMANGEON Denis	MORIVILLE	ZD	10	9,3300
SAGARD Bernard	FAUCONCOURT	ZD	14	1,3900
		B	106	0,4700
MEYER Pascal	FAUCONCOURT	ZC	40	0,2200
Commune de FAUCONCOURT	FAUCONCOURT	ZC	89	0,3971
		ZC	90	0,1126
TONON Daniel	FAUCONCOURT	ZC	38	
		ZC	44	
		ZC	51	14,1400
MICHEL Jean-pierre	RAMBERVILLERS	ZB	55	0,2000
		ZD	15	7,4000
		ZD	31	3,5600
GEHIN Jean Pierre	FAUCONCOURT	ZC	56	2,0000
		ZC	68	5,6600
		ZB	47	0,5035
		ZC	61	0,4089

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière



		ZC	62	3,7492
		ZC	64	2,8286
		ZC	65	0,5567
		ZC	66	0,1560
		ZC	71	2,5263
REHAINCOURT				7,1000
GEHIN Jean Pierre	FAUCONCOURT	ZB	6	7,1000
DEINVILLERS				3,05
GEHIN Jean Pierre	FAUCONCOURT	ZC	28	1,3460
		ZC	29	1,7040
ORTONCOURT				3,18
POTHIER André	REHAINCOURT	ZB	71	3,1800
MOYEMONT				7,178
MOUGEOLLE Gilbert	FAUCONCOURT	ZC	16	
		ZC	17	0,4200
GEHIN Jean Pierre	FAUCONCOURT	ZC	13	3,9159
		ZC	56	2,8421
HAILLAINVILLE				0,715
DEMANGEON Denis	MORIVILLE	ZD	21	0,1200
GEHIN Jean Pierre	FAUCONCOURT	ZD	23	0,4120
		ZD	22	0,1830
ROMONT				32,697
DUVOIS Michel	ROMONT	ZK	55	2,1800
		ZK	68	1,9100
GEHIN Jean Pierre	FAUCONCOURT	AA	149	0,0871
		AA	150	0,2099
		ZC	84	1,1680
		ZC	85	0,0850
		ZD	41	1,0300
		ZD	43	0,7960
		ZD	44	6,1320
		ZH	09	4,7110
		ZH	18	1,6430

Annexe parcelles - DDT des Vosges - Service d'économie agricole et forestière



CLEZENTAINES

4,18

SAGARD Bernard

FAUCONCOURT

ZH	28	
ZH	29	
ZH	31	3,0200

BILOT Charlotte

BAZIEN

ZH	5	1,1600
----	---	--------

TOTAL**126,5889**



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **02 AVR. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

EARL REMYLLET
18, rue du Moulin
88 600 DEYCIMONT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2 ha 54, parcelle ZD 13 à DEYCIMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210046, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le

08 AVR. 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. BARREE Frédéric

1, rupt de la Fosse

88 600 BELMONT sur BUTTANT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0 ha 36, parcelle A 103 à DOMFAING.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'économie
agricole et forestière

Isabelle MORVILLER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **02 AVR. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. VIRY Paul
1, le Moulin
88 640 REHAUPAL

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 4 ha 24, parcelles A 771, A 772, A 773, A 774, A 872, A 1111, A 890, A 891, A 1021, A 963 à LAVELINE DU HOUX.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le

02 AVR. 2021

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

M. GREMILLET Gilles
2, route de Tendon
88 640 LAVELINE du HOUX

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6 ha 35, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210050, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demandeur : M. Gilles GREMILLET à LANEUVEVILLE DU HOUX – 88011470

Cédant : GAEC DU VIEUX MOULIN à LANEUVEVILLE DU HOUX – 88017364

Surface : 6,35 ha

N° : 88210050

Commune	Commune propriétaire	section	N°	SURF
LANEUVEVILLE DU HOUX				
Mme RIVAT Arlette	LANEUVEVILLE DU H	A	832	0,1559
		A	833	1,5572
		A	1105	0,6709
		A	825	0,0303
		A	826	0,4106
		A	823	1,2240
		A	819	0,4330
		A	827	0,4115
		A	830	0,3990
		A	781	0,3100
		A	881	0,1500
		A	962	0,2890
		A	379	0,3110
TOTAL				6,3524





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le **02 AVR. 2021**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme ROUSSON Alexia
359, rue de la Chavée
88 300 ATTIGNEVILLE

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 22/03/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2 ha 27, parcelles ZH 005, ZH 006 à ATTIGNEVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/03/2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par Stéphane ANTONOT
stephane.antonot@vosges.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 69 12 50

LOGICS N° 041202103196923
N° Dossier : 88210060

LRAR

*Gaec de saulx
6 route du chêne*

88360 RUPT-SUR-MOSELLE

ÉPINAL, le 05/05/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 31/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8373 ha actuellement mises en valeur par GRANDMANGE claude sur la ou les communes de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT (88200), VECOUX (88200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 31 mars 2021

Votre dossier, enregistré sous le numéro 041202103196923, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service de l'Economie
Agricole et Forestière

Claude WILMES

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Gaec de saulx demeurant à RUPT-SUR-MOSELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8373 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88200 VECOUX	000 0B 118	0.5032
88200 VECOUX	000 0B 117	0.1313
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 600	0.7580
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0C 200	0.0608
88200 DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT	000 0 199	0.3840



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Copie

Epinal, le

05 MAI 2021

M. ANTONOT Stéphane

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du PRE

10, route de Moriville

88 330 ZINCOURT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 30 mars 2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 9 ha 17, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 avril 2021.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88210061, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMES

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10210011

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

portant autorisation d'exploiter à l'EARL Mouillefarine

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres sur les parcelles 000 ZA 57, 000 ZB 16 (AJ), 000 ZB 16 (AK), 000 ZB 16 (AL), 000 ZB 94, 000 ZC 48 à Assenay, 000 AH 94, 000 ZA 16, 000 ZA 17, 000 ZA 177 (J), 000 ZA 177 (K), 000 ZA 18, 000 ZA 24,

000 ZA 25, 000 ZA 44 (J), 000 ZA 44 (K), 000 ZB 39, 000 ZB 40, 000 ZB 60, 000 ZB 61, 000 ZD 27, 000 ZE 2, 000 ZE 3, 000 ZH 25, 000 ZH 26, 000 ZH 27, 000 ZI 47 à Bouilly, 000 ZB 29, 000 ZB 85 à Lirey, 000 ZC 45 à Roncenay, 000 ZC 13 à Saint Jean de Bonneval, 000 OB 136, 000 OB 137, 000 OB 138, 000 OB 139, 000 OB 141, 000 OB 142, 000 OB 143, 000 OB 144, 000 OB 145, 000 AB 92, 000 AC 110, 000 AC 111, 000 AC 114, 000 AC 18, 000 AC 19, 000 AD 108, 000 ZB 19, 000 ZD 10, 000 ZD 21, 000 ZD 3, 000 ZD 4, 000 ZD 5,

000 ZD 6, 000 ZD 7, 000 ZD 8, 000 ZD 9, 000 ZE 27, 000 ZI 101, 000 ZI 102, 000 ZI 111, 000 ZI 118, 000 ZI 119 à Souigny, 000 ZB 77 (A), 000 ZB 77 (B), 000 ZB 78, 000 ZB 89, 000 ZC 11 à Villery et 000 ZB 16, 000 ZB 17, 000 ZB 18, 000 ZB 19, 000 ZB 20 à Villy le Bois

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZD19 - ZD20 - ZD 21 à Souigny, déposée le 03 février 2021 et réputée complète le 09 février 2021 par l'EARL PATROIS François dont le siège social est situé à Souigny,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée le 15 février 2021 par l'EARL DU CLOS SAINT MARTIN dont le siège social est situé à Bouilly,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée le 25 février 2021 par la SCEA NINOREILLE PERE ET FILS dont le siège social est situé à Bouilly,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18 juin 2021.

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE, qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres en vue de son agrandissement dans le cadre de l'installation de monsieur MOUILLEFARINE Pierre;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 janvier 2021 au 26 février 2021 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur les parcelles ZD 21 à Souigny, déposée le 03 février 2021 et réputée complète le 09 février 2021 par l'EARL PATROIS François ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée et réputée complète le 15 février 2021 par l'EARL du Clos Saint Martin ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée et réputée complète le 25 février 2021 par la SCEA Ninoreille Père et Fils ;
- que l'opération projetée par l'EARL Mouillefarine doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

Considérant la situation de l'EARL MOUILLEFARINE

- L'EARL Mouillefarine, dont le siège social est situé à Villery, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur MOUILLEFARINE Jean-Claude, d'une associée non exploitante, madame MOUILLEFARINE Isabelle. Elle emploie deux salariés à temps complet et exploite 337 ha 37 ca.
- L'exploitation après projet d'agrandissement sera constituée de deux associés exploitants, messieurs Jean-Claude et Pierre MOUILLEFARINE, une associée non exploitante, madame Isabelle MOUILLEFARINE, et un salarié à temps complet, soit trois unités de main d'œuvre.
- La demande d'agrandissement est déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un jeune agriculteur et porte sur 111 ha 64 a 20 ca, soit une superficie mise à disposition de la société par le jeune agriculteur inférieure au seuil de contrôle.
- La surface exploitée après reprise serait de 449 ha 01 a 20 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 149 ha 67 a 7 ca après opération.
- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle".

Considérant la situation de l'EARL PATROIS François

- Madame PATROIS Floriane, unique associée exploitante gérante de l'EARL PATROIS François, dont le siège social est situé à Souigny, exploite 181 ha 36 ares. Les parcelles ZD 19 et ZD 20 n'entrent pas en concurrence avec la demande de l'EARL Mouillefarine. La parcelle ZD 21 d'une superficie de 1 ha 38 a 22 est en concurrence avec la demande de l'EARL Mouillefarine.
- Madame PATROIS Floriane a bénéficié d'une installation aidée le 9 décembre 2020. Les parcelles sollicitées dans sa demande d'autorisation d'exploiter n'étaient pas incluses dans son projet d'installation et l'exploitante est effectivement installée.
- Les demandes d'agrandissement portent au total sur 7 ha 62 a 93 ca.
- La surface exploitée après reprise serait de 188 ha 98 a 93 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 188 ha 98 a 93 ca.
- La demande d'autorisation déposée par madame PATROIS Floriane, gérante de l'EARL PATROIS François relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de l'EARL du Clos Saint Martin :

- Monsieur HEIRMAN Arnaud, unique associé exploitant gérant de l'EARL du Clos Saint Martin dont le siège social est situé à Bouilly, exploite 205 ha. Les parcelles ZB 60 et ZB 61 entrent en concurrence avec la demande déposée par l'EARL Mouillefarine.
- La demande d'agrandissement porte sur 1 ha 69 a 30 ca.
- La surface exploitée après reprise serait de 206 ha 69 a 30 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 206 ha 69 a 30 ca.
- La demande d'autorisation déposée par monsieur HEIRMAN Arnaud, unique associé exploitant gérant de l'EARL du Clos Saint Martin relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1° et 2° du présent II".

Considérant la situation de la SCEA NINOREILLE Père et Fils:

- Monsieur NINOREILLE Serge, associé exploitant gérant de la **SCEA NINOREILLE Père et Fils** dont le siège social est situé à Bouilly, exploite 202 ha. La société est constituée de trois associés exploitants, madame NINOREILLE Marlène, monsieur NINOREILLE Serge et monsieur NINOREILLE Eric.
- Les parcelles ZB 60 et ZB 61 sollicitées entrent en concurrence avec la demande déposée par l'EARL Mouillefarine.
- La demande d'agrandissement porte sur 1 ha 69 a 30 ca.
- La surface exploitée après reprise serait de 203 ha 69 a 30 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 67 ha 89 a 77 ca.
- La demande d'autorisation déposée par monsieur NINOREILLE Serge, gérant de la SCEA NINOREILLE Père et Fils relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II"

Considérant que :

- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine n'entre pas en concurrence avec d'autres demandes pour les parcelles 000 ZA 57, 000 ZB 16 (AJ), 000 ZB 16 (AK), 000 ZB 16 (AL), 000 ZB 94, 000 ZC 48 à Assenay, 000 AH 94, 000 ZA 16, 000 ZA 17, 000 ZA 177 (J), 000 ZA 177 (K), 000 ZA 18, 000 ZA 24, 000 ZA 25, 000 ZA 44 (J), 000 ZA 44 (K), 000 ZB 39, 000 ZB 40, 000 ZD 27, 000 ZE 2, 000 ZE 3, 000 ZH 25, 000 ZH 26, 000 ZH 27, 000 ZI 47 à Bouilly, 000 ZB 29, 000 ZB 85 à Lirey, 000 ZC 45 à Roncenay, 000 ZC 13 à Saint Jean de Bonneval, 000 OB 136, 000 OB 137, 000 OB 138, 000 OB 139, 000 OB 141, 000 OB 142, 000 OB 143, 000 OB 144, 000 OB 145, 000 AB 92, 000 AC 110, 000 AC 111, 000 AC 114, 000 AC 18, 000 AC 19, 000 AD 108, 000 ZB 19, 000 ZD 10,

000 ZD 3, 000 ZD 4, 000 ZD 5, 000 ZD 6, 000 ZD 7, 000 ZD 8, 000 ZD 9, 000 ZE 27, 000 ZI 101, 000 ZI 102, 000 ZI 111, 000 ZI 118, 000 ZI 119 à Souligny, 000 ZB 77 (A), 000 ZB 77 (B), 000 ZB 78, 000 ZB 89, 000 ZC 11 à Villery et 000 ZB 16, 000 ZB 17, 000 ZB 18, 000 ZB 19, 000 ZB 20 à Villy le Bois

- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1^o-b) "*Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle*".
- la demande d'autorisation déposée par madame PATROIS Floriane, gérante de l'EARL PATROIS François relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3^o-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1^o et 2^o du présent II*" pour la parcelle en concurrence ZD21 à Souligny.
- La demande d'autorisation déposée par monsieur HEIRMAN Arnaud, gérant de l'EARL du Clos Saint Martin relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3^o-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1^o et 2^o du présent II*" pour les parcelles en concurrence ZB60 - ZB61 à Bouilly.
- La demande d'autorisation déposée par monsieur NINOREILLE Serge, gérant de la SCEA NINOREILLE Père et Fils, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2^o-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1^o du présent II*" pour les parcelles en concurrence ZB60 - ZB61 à Bouilly.

Par conséquent la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine sollicitant 111 ha 64 a 20 ca de terres, relève au regard du SDREA d'un niveau de priorité supérieur aux demandes de l'EARL PATROIS François sur la parcelle en concurrence ZD 21 à Souligny et de l'EARL du Clos Saint Martin et de la SCEA NINOREILLE Père et Fils sur les parcelles en concurrence ZB60 - ZB61 à Bouilly.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

L'EARL MOUILLEFARINE est autorisée à exploiter 111 ha 64 a 20 ca de terres sur les parcelles 000 ZA 57, 000 ZB 16 (AJ), 000 ZB 16 (AK), 000 ZB 16 (AL), 000 ZB 94, 000 ZC 48 à Assenay, 000 AH 94, 000 ZA 16, 000 ZA 17, 000 ZA 177 (J), 000 ZA 177 (K), 000 ZA 18, 000 ZA 24, 000 ZA 25, 000 ZA 44 (J), 000 ZA 44 (K), 000 ZB 39, 000 ZB 40, 000 ZB 60, 000 ZB 61, 000 ZD 27, 000 ZE 2, 000 ZE 3, 000 ZH 25, 000 ZH 26, 000 ZH 27, 000 ZI 47 à Bouilly, 000 ZB 29, 000 ZB 85 à Lirey, 000 ZC 45 à Roncenay, 000 ZC 13 à Saint Jean de Bonneval, 000 OB 136, 000 OB 137, 000 OB 138, 000 OB 139, 000 OB 141, 000 OB 142, 000 OB 143, 000 OB 144, 000 OB 145, 000 AB 92, 000 AC 110, 000 AC 111, 000 AC 114, 000 AC 18, 000 AC 19, 000 AD 108, 000 ZB 19, 000 ZD 10, 000 ZD 21, 000 ZD 3, 000 ZD 4, 000 ZD 5, 000 ZD 6, 000 ZD 7, 000 ZD 8, 000 ZD 9, 000 ZE 27, 000 ZI 101, 000 ZI 102, 000 ZI 111, 000 ZI 118, 000 ZI 119 à Souligny, 000 ZB 77 (A), 000 ZB 77 (B), 000 ZB 78, 000 ZB 89, 000 ZC 11 à Villery et 000 ZB 16, 000 ZB 17, 000 ZB 18, 000 ZB 19, 000 ZB 20 à Villy le Bois.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes d'Assenay, Bouilly, Lirey, Roncenay, Saint Jean de Bonneval, Souigny, Villery, Villy le Bois, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 Août 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10210021

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles
portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL PATROIS François**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres sur les parcelles 000 ZA 57, 000 ZB 16 (AJ), 000 ZB 16 (AK), 000 ZB 16 (AL), 000 ZB 94, 000 ZC 48 à Assenay, 000 AH 94, 000 ZA 16, 000 ZA 17, 000 ZA 177 (J), 000 ZA 177 (K), 000 ZA 18, 000 ZA 24, 000 ZA 25, 000 ZA 44 (J), 000 ZA 44 (K), 000 ZB 39, 000 ZB 40, 000 ZB 60, 000 ZB 61,

000 ZD 27, 000 ZE 2, 000 ZE 3, 000 ZH 25, 000 ZH 26, 000 ZH 27, 000 ZI 47 à Bouilly, 000 ZB 29, 000 ZB 85 à Lirey, 000 ZC 45 à Roncenay, 000 ZC 13 à Saint Jean de Bonneval, 000 OB 136, 000 OB 137, 000 OB 138, 000 OB 139, 000 OB 141, 000 OB 142, 000 OB 143, 000 OB 144, 000 OB 145, 000 AB 92, 000 AC 110, 000 AC 111, 000 AC 114, 000 AC 18, 000 AC 19, 000 AD 108, 000 ZB 19, 000 ZD 10, 000 ZD 21, 000 ZD 3, 000 ZD 4, 000 ZD 5, 000 ZD 6, 000 ZD 7, 000 ZD 8, 000 ZD 9, 000 ZE 27, 000 ZI 101, 000 ZI 102, 000 ZI 111, 000 ZI 118, 000 ZI 119 à Souligny, 000 ZB 77 (A), 000 ZB 77 (B), 000 ZB 78, 000 ZB 89, 000 ZC 11 à Villery et 000 ZB 16, 000 ZB 17, 000 ZB 18, 000 ZB 19, 000 ZB 20 à Villy le Bois

Vu la demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZD19 - ZD20 - ZD 21 à Souligny, déposée le 03 février 2021 et réputée complète le 09 février 2021 par l'EARL PATROIS François dont le siège social est situé à Souligny,

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18 juin 2021.

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE, qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres en vue de son agrandissement dans le cadre de l'installation de monsieur MOUILLEFARINE Pierre;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 janvier 2021 au 26 février 2021 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur la parcelles ZD 21 à Souligny, déposée le 03 février 2021 et réputée complète le 09 février 2021 par l'EARL PATROIS François ;
- que l'opération projetée par l'EARL Patrois François doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

Considérant la situation de l'EARL MOUILLEFARINE

- L'EARL Mouillefarine, dont le siège social est situé à Villery, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur MOUILLEFARINE Jean-Claude, d'une associée non exploitante, madame MOUILLEFARINE Isabelle. Elle emploie deux salariés à temps complet et exploite 337 ha 37 ca.
- L'exploitation après projet d'agrandissement sera constituée de deux associés exploitants, messieurs Jean-Claude et Pierre MOUILLEFARINE, une associée non exploitante, madame Isabelle MOUILLEFARINE, et un salarié à temps complet, soit trois unités de main d'oeuvre.
- La demande d'agrandissement est déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un jeune agriculteur et porte sur 111 ha 64 a 20 ca, soit une superficie mise à disposition de la société par le jeune agriculteur inférieure au seuil de contrôle.

- La surface exploitée après reprise serait de 449 ha 01 a 20 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 149 ha 67 a 7 ca après opération.
- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "*Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle*".

Considérant la situation de l'EARL PATROIS François

- Madame PATROIS Floriane, unique associée exploitante gérante de l'EARL PATROIS François, dont le siège social est situé à Souigny, exploite 181 ha 36 ares. Les parcelles ZD 19 et ZD 20 n'entrent pas en concurrence avec la demande de l'EARL Mouillefarine. La parcelle ZD 21 d'une superficie de 1 ha 38 a 22 est en concurrence avec la demande de l'EARL Mouillefarine.
- Madame PATROIS Floriane a bénéficié d'une installation aidée le 9 décembre 2020. Les parcelles sollicitées dans sa demande d'autorisation d'exploiter n'étaient pas incluses dans son projet d'installation et l'exploitante est effectivement installée.
- Les demandes d'agrandissement portent au total sur 7 ha 62 a 93 ca.
- La surface exploitée après reprise serait de 188 ha 98 a 93 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 188 ha 98 a 93 ca.
- La demande d'autorisation déposée par madame PATROIS Floriane, gérante de l'EARL PATROIS François relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1° et 2° du présent II*"

Considérant que :

- la demande d'autorisation déposée par madame PATROIS Floriane, gérante de l'EARL PATROIS François relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1° et 2° du présent II*" pour la parcelle en concurrence ZD21 à Souigny.
- les parcelles ZD 19 et ZD 20 situées à Souigny ne sont pas en concurrence avec la demande de l'EARL Mouillefarine,
- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "*Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle*".

Par conséquent la demande d'autorisation de l'EARL PATROIS François relève au regard du SDREA d'un niveau de priorité inférieur à la demande de l'EARL MOUILLEFARINE sur la parcelle en concurrence ZD 21 à Souigny.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

L'EARL PATROIS François est autorisée à exploiter 6 ha 24 a 71 ca de terres sur les parcelles ZD 19 et ZD 20 à Souigny

Article 2

L'EARL PATROIS François n'est pas autorisée à exploiter 1 ha 38 a 22 ca de terres sur la parcelle ZD 21 à Souigny.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de Souigny, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUTCHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10210028

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles
portant refus d'exploiter à l'EARL du Clos Saint Martin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres sur les parcelles 000 ZA 57, 000 ZB 16 (AJ), 000 ZB 16 (AK), 000 ZB 16 (AL), 000 ZB 94, 000 ZC 48 à Assenay, 000 AH 94, 000 ZA 16, 000 ZA 17, 000 ZA 177 (J), 000 ZA 177 (K), 000 ZA 18, 000 ZA 24, 000 ZA 25, 000 ZA 44 (J), 000 ZA 44 (K), 000 ZB 39, 000 ZB 40, 000 ZB 60, 000 ZB 61, 000 ZD 27, 000 ZE 2, 000 ZE 3, 000 ZH 25, 000 ZH 26, 000 ZH 27, 000 ZI 47 à Bouilly, 000 ZB 29, 000 ZB 85 à Lirey, 000 ZC 45 à Roncenay, 000 ZC 13 à Saint Jean de Bonneval, 000 OB 136, 000 OB 137, 000 OB 138, 000 OB 139, 000 OB 141, 000 OB 142,

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège social au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Briance - 51000 Châlons-en-Champagne

000 0B 143, 000 0B 144, 000 0B 145, 000 AB 92, 000 AC 110, 000 AC 111, 000 AC 114, 000 AC 18, 000 AC 19, 000 AD 108, 000 ZB 19, 000 ZD 10, 000 ZD 21, 000 ZD 3, 000 ZD 4, 000 ZD 5,

000 ZD 6, 000 ZD 7, 000 ZD 8, 000 ZD 9, 000 ZE 27, 000 ZI 101, 000 ZI 102, 000 ZI 111, 000 ZI 118, 000 ZI 119 à Souigny, 000 ZB 77 (A), 000 ZB 77 (B), 000 ZB 78, 000 ZB 89, 000 ZC 11 à Villery et 000 ZB 16, 000 ZB 17, 000 ZB 18, 000 ZB 19, 000 ZB 20 à Villy le Bois

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée le 15 février 2021 par l'EARL DU CLOS SAINT MARTIN dont le siège social est situé à Bouilly,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18 juin 2021.

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE, qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres en vue de son agrandissement dans le cadre de l'installation de monsieur MOUILLEFARINE Pierre;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 janvier 2021 au 26 février 2021 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur la parcelles ZD 21 à Souigny, déposée le 03 février 2021 et réputée complète le 09 février 2021 par l'EARL PATROIS François ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée et réputée complète le 15 février 2021 par l'EARL du Clos Saint Martin ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée et réputée complète le 25 février 2021 par la SCEA Ninoreille Père et Fils ;
- que l'opération projetée par l'EARL du Clos saint Martin doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

Considérant la situation de l'EARL MOUILLEFARINE

- L'EARL Mouillefarine, dont le siège social est situé à Villery, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur MOUILLEFARINE Jean-Claude, d'une associée non exploitante, madame MOUILLEFARINE Isabelle. Elle emploie deux salariés à temps complet et exploite 337 ha 37 ca.
- L'exploitation après projet d'agrandissement sera constituée de deux associés exploitants, messieurs Jean-Claude et Pierre MOUILLEFARINE, une associée non exploitante, madame Isabelle MOUILLEFARINE, et un salarié à temps complet, soit trois unités de main d'oeuvre.

- La demande d'agrandissement est déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un jeune agriculteur et porte sur 111 ha 64 a 20 ca, soit une superficie mise à disposition de la société par le jeune agriculteur inférieure au seuil de contrôle.
- La surface exploitée après reprise serait de 449 ha 01 a 20 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 149 ha 67 a 7 ca après opération.
- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle".

Considérant la situation de l'EARL du Clos Saint Martin :

- Monsieur HEIRMAN Arnaud, unique associé exploitant gérant de l'EARL du Clos Saint Martin dont le siège social est situé à Bouilly, exploite 205 ha. Les parcelles ZB 60 et ZB 61 entrent en concurrence avec la demande déposée par l'EARL Mouillefarine.
- La demande d'agrandissement porte sur 1 ha 69 a 30 ca.
- La surface exploitée après reprise serait de 206 ha 69 a 30 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 206 ha 69 a 30 ca.
- La demande d'autorisation déposée par monsieur HEIRMAN Arnaud, unique associé exploitant gérant de l'EARL du Clos Saint Martin relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1° et 2° du présent II".

Considérant que :

- La demande d'autorisation déposée par monsieur HEIRMAN Arnaud, gérant de l'EARL du Clos Saint Martin relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1° et 2° du présent II*" pour les parcelles en concurrence ZB60 - ZB61 à Bouilly.
- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "*Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle*".
- Par conséquent la demande d'autorisation de l'EARL du Clos Saint Martin sollicitant 1 ha 69 a 30 ca de terres, relève au regard du SDREA d'un niveau de priorité inférieur à la demande de l'EARL Mouillefarine sur les parcelles en concurrence ZB60 - ZB61 à Bouilly.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

L'EARL du Clos Saint Martin n'est pas autorisée à exploiter 1 ha 69 a 30 ca de terres sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la communes de Bouilly, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt,

Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10210042

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles
portant refus d'exploiter à la SCEA Ninoreille Père et Fils**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres sur les parcelles 000 ZA 57, 000 ZB 16 (AJ), 000 ZB 16 (AK), 000 ZB 16 (AL), 000 ZB 94, 000 ZC 48 à Assenay, 000 AH 94, 000 ZA 16, 000 ZA 17, 000 ZA 177 (J), 000 ZA 177 (K), 000 ZA 18, 000 ZA 24, 000 ZA 25, 000 ZA 44 (J), 000 ZA 44 (K), 000 ZB 39, 000 ZB 40, 000 ZB 60, 000 ZB 61, 000 ZD 27, 000 ZE 2, 000 ZE 3, 000 ZH 25, 000 ZH 26, 000 ZH 27, 000 ZI 47 à Bouilly, 000 ZB 29, 000 ZB 85 à Lirey, 000 ZC 45 à Roncenay, 000 ZC 13 à Saint Jean de

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Des Bains Béryon - 51000 Châlons-en-Champagne

Bonneval, 000 OB 136, 000 OB 137, 000 OB 138, 000 OB 139, 000 OB 141, 000 OB 142, 000 OB 143, 000 OB 144, 000 OB 145, 000 AB 92, 000 AC 110, 000 AC 111, 000 AC 114, 000 AC 18, 000 AC 19, 000 AD 108, 000 ZB 19, 000 ZD 10, 000 ZD 21, 000 ZD 3, 000 ZD 4, 000 ZD 5, 000 ZD 6, 000 ZD 7, 000 ZD 8, 000 ZD 9, 000 ZE 27, 000 ZI 101, 000 ZI 102, 000 ZI 111, 000 ZI 118, 000 ZI 119 à Souligny, 000 ZB 77 (A), 000 ZB 77 (B), 000 ZB 78, 000 ZB 89, 000 ZC 11 à Villery et 000 ZB 16, 000 ZB 17, 000 ZB 18, 000 ZB 19, 000 ZB 20 à Villy le Bois

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée le 25 février 2021 par la SCEA NINOREILLE PERE ET FILS dont le siège social est situé à Bouilly,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18 juin 2021.

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE, qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres en vue de son agrandissement dans le cadre de l'installation de monsieur MOUILLEFARINE Pierre;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 janvier 2021 au 26 février 2021 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly, déposée et réputée complète le 25 février 2021 par la SCEA Ninoreille Père et Fils ;
- que l'opération projetée par la SCEA Ninoreille Père et Fils doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

Considérant la situation de l'EARL MOUILLEFARINE

- L'EARL Mouillefarine, dont le siège social est situé à Villery, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur MOUILLEFARINE Jean-Claude, d'une associée non exploitante, madame MOUILLEFARINE Isabelle. Elle emploie deux salariés à temps complet et exploite 337 ha 37 ca.
- L'exploitation après projet d'agrandissement sera constituée de deux associés exploitants, messieurs Jean-Claude et Pierre MOUILLEFARINE, une associée non exploitante, madame Isabelle MOUILLEFARINE, et un salarié à temps complet, soit trois unités de main d'oeuvre.
- La demande d'agrandissement est déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un jeune agriculteur et porte sur 111 ha 64 a 20 ca, soit une superficie mise à disposition de la société par le jeune agriculteur inférieure au seuil de contrôle.

- La surface exploitée après reprise serait de 449 ha 01 a 20 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 149 ha 67 a 7 ca après opération.
- La demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "*Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle*".

Considérant la situation de la SCEA NINOREILLE Père et Fils:

- Monsieur NINOREILLE Serge, associé exploitant gérant de la **SCEA NINOREILLE Père et Fils** dont le siège social est situé à Bouilly, exploite 202 ha. La société est constituée de trois associés exploitants, madame NINOREILLE Marlène, monsieur NINOREILLE Serge et monsieur NINOREILLE Eric.
- Les parcelles ZB 60 et ZB 61 sollicitées entrent en concurrence avec la demande déposée par l'EARL Mouillefarine.
- La demande d'agrandissement porte sur 1 ha 69 a 30 ca.
- La surface exploitée après reprise serait de 203 ha 69 a 30 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 67 ha 89 a 77 ca.
- La demande d'autorisation déposée par monsieur NINOREILLE Serge, gérant de la SCEA NINOREILLE Père et Fils relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine entre en concurrence partielle avec la SCEA NINOREILLE Père et Fils pour les parcelles ZB60 - ZB61 à Bouilly
- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "*Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle*".
- La demande d'autorisation déposée par monsieur NINOREILLE Serge, gérant de la SCEA NINOREILLE Père et Fils, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*" pour les parcelles en concurrence ZB60 - ZB61 à Bouilly.

Par conséquent la demande d'autorisation de la SCEA NINOREILLE Père et Fils relève au regard du SDREA d'un niveau de priorité inférieur à la demande de l'EARL Mouillefarine sur les parcelles en concurrence ZB60 - ZB61 à Bouilly.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

La SCEA Ninoreille Père et Fils n'est pas autorisée à exploiter 1 ha 69 a 30 ca de terres sur les parcelles ZB 60 et ZB 61 à Bouilly.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de Bouilly dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt,

Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





Arrêté préfectoral n° 10 21 0080

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles
portant autorisation partielle d'exploiter à la SCEA des Hainelles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres sur les parcelles ZA 57, ZB 16 (AJ), ZB 16 (AK), ZB 16 (AL), ZB 94, ZC 48 à Assenay, AH 94, ZA 16, ZA 17, ZA 177 (J), ZA 177 (K), ZA 18, ZA 24, ZA 25, ZA 44 (J), ZA 44 (K), ZB 39, ZB 40, ZB 60, ZB 61, ZD 27, ZE 2, ZE 3, ZH 25, ZH 26, ZH 27, ZI 47 à Bouilly, ZB 29, ZB 85 à Lirey, ZC 45 à Roncenay, ZC 13 à Saint Jean de Bonneval, OB 136, OB 137, OB 138, OB 139, OB 141, OB 142, OB 143, OB 144, OB 145, AB 92, AC 110, AC 111, AC 114, AC 18, AC 19, AD 108, ZB 19, ZD 10, ZD 21, ZD 3, ZD 4, ZD 5, ZD 6, ZD 7, ZD 8, ZD 9, ZE 27, ZI 101, ZI 102, ZI 111, ZI 118, ZI 119 à Souigny, ZB 77 (A), ZB 77 (B), ZB 78, ZB 89, ZC 11 à Villery et ZB 16, ZB 17, ZB 18, ZB 19, ZB 20 à Villy le Bois
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZD19 - ZD20 - ZD 21 à Souigny, déposée le 03 février 2021 et réputée complète le 09 février 2021 par l'EARL PATROIS François dont le siège social est situé à Souigny,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter les parcelles AC 108 - ZB 19 - ZD 19 - ZD 20 - ZD 21 à Souigny, déposée complète le 12 avril 2021 par la SCEA des Hainelles, dont le siège social est situé à Souigny,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18 juin 2021.

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 janvier 2021 par l'EARL MOUILLEFARINE, qui sollicite 111 ha 64 a 20 ca de terres en vue de son agrandissement dans le cadre de l'installation de monsieur MOUILLEFARINE Pierre ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 janvier 2021 au 26 février 2021 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle sur la parcelle ZD 21 à Souigny, déposée le 03 février 2021 et réputée complète le 09 février 2021 par l'EARL PATROIS François ;
- la demande d'autorisation d'exploiter les parcelles AC 108 - ZB 19 - ZD 19 - ZD 20 - ZD 21 à Souigny, déposée complète le 12 avril 2021 par la SCEA des Hainelles ;
- que la SCEA des Hainelles a déposé sa demande en concurrence partielle avec l'EARL Mouillefarine et l'EARL Patrois François après la date limite de dépôt de candidatures concurrentes fixée au 26 février 2021 ;
- que la demande de la SCEA des Hainelles doit être considérée comme une demande successive et doit faire l'objet d'une nouvelle publicité ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 28 avril au 28 mai 2021 ;
- que l'opération projetée par la SCEA des Hainelles doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle agrandit son exploitation au-dessus du seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire "Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois".

Considérant la situation de l'EARL MOUILLEFARINE

- L'EARL Mouillefarine, dont le siège social est situé à Villery, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur MOUILLEFARINE Jean-Claude, d'une associée non exploitante, madame MOUILLEFARINE Isabelle. Elle emploie deux salariés à temps complet et exploite 337 ha 37 ca.
- L'exploitation après projet d'agrandissement sera constituée de deux associés exploitants, messieurs Jean-Claude et Pierre MOUILLEFARINE, une associée non exploitante, madame Isabelle MOUILLEFARINE, et un salarié à temps complet, soit trois unités de main d'oeuvre.
- La demande d'agrandissement est déposée dans le cadre de l'installation aidée d'un jeune agriculteur et porte sur 111 ha 64 a 20 ca, soit une superficie mise à disposition de la société par le jeune agriculteur inférieure au seuil de contrôle.
- La surface exploitée après reprise serait de 449 ha 01 a 20 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 149 ha 67 a 7 ca après opération.
- La demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle".

Considérant la situation de l'EARL PATROIS François

- Madame PATROIS Floriane, unique associée exploitante gérante de l'EARL PATROIS François, dont le siège social est situé à Souigny, exploite 181 ha 36 ares. Les parcelles ZD 19 et ZD 20 n'entrent pas en concurrence avec la demande de l'EARL Mouillefarine. La parcelle ZD 21 d'une superficie de 1 ha 38 a 22 est en concurrence avec la demande de l'EARL Mouillefarine.
- Madame PATROIS Floriane a bénéficié d'une installation aidée le 9 décembre 2020. Les parcelles sollicitées dans sa demande d'autorisation d'exploiter n'étaient pas incluses dans son projet d'installation et l'exploitante est effectivement installée.
- Les demandes d'agrandissement portent au total sur 7 ha 62 a 93 ca.
- La surface exploitée après reprise serait de 188 ha 98 a 93 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 188 ha 98 a 93 ca.
- La demande d'autorisation déposée par madame PATROIS Floriane, gérante de l'EARL PATROIS François relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au x 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de la SCEA des Hainelles

- Monsieur MALLARMEY Pascal, associé exploitant gérant de la SCEA des Hainelles, dont le siège social est situé à Souigny, exploite 139 ha 91 ares. La société est constituée de Monsieur MALLARMEY Pascal, associé exploitant, et de madame MALLARMEY Sandrine, associée non exploitante.
- La parcelle AC 108 d'une superficie de 1 ha 17 a 90 ca n'entre pas en concurrence avec les demandes de l'EARL Mouillefarine et l'EARL Patrois François.
- La parcelle ZB 19 d'une superficie de 3 ha 16 a 57 ca entre en concurrence avec la demande de l'EARL Mouillefarine.
- Les parcelles ZD 19 et ZD 20 d'une superficie totale de de 6 ha 24 a 72 ca entrent en concurrence avec la demande de l'EARL Patrois François.
- La parcelle ZD 21 d'une superficie de 1 ha 38 a 49 est en concurrence avec les demandes de l'EARL Mouillefarine et de l'EARL Patrois François.
- Les demandes d'agrandissement portent au total sur 11 ha 97 a 68 ca.
- La surface exploitée après reprise serait de 151 ha 88 a 68 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 151 ha 88 a 68 ca.
- La demande d'autorisation déposée par monsieur MALLARMEY Pascal, gérant de la SCEA des Hainelles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'autorisation déposée par monsieur MALLARMEY Pascal, gérant de la SCEA des Hainelles relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la parcelle AC 108 d'une superficie de 1 ha 17 a 90 ca sollicitée par la SCEA des Hainelles n'entre pas en concurrence avec les demandes de l'EARL Mouillefarine et l'EARL Patrois François,
- la demande d'autorisation déposée par madame PATROIS Floriane, gérante de l'EARL Patrois François relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- les parcelles ZD 19 et ZD 20 situées à Souigny sont en concurrence avec la demande de l'EARL Patrois François,

- par conséquent la demande d'autorisation de la SCEA des Hainelles relève au regard du SDREA d'un niveau de priorité égal à la demande de l'EARL Patrois François sur les parcelles en concurrence ZD 19 et ZD 20 à Souligny.
- si la situation des demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires sollicités par les demandeurs, il est attribué :
 - 155 points à la SCEA des Hainelles,
 - 150 points, soit 97% du meilleur total, à l'EARL Patrois François.
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent, les projets de la SCEA des Hainelles et de l'EARL Patrois François sont maintenus au même niveau de priorité au regard du SDREA.

Considérant que :

- la demande d'autorisation de l'EARL Mouillefarine, relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-1°-b) "*Installation aidée d'un jeune agriculteur, avec mise à disposition d'une superficie au plus égale au seuil de contrôle*".
- par conséquent la demande d'autorisation de la SCEA des Hainelles relève au regard du SDREA d'un niveau de priorité inférieur à la demande de l'EARL Mouillefarine sur les parcelles en concurrence ZB 19 et ZD 21 à Souligny.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

La SCEA des Hainelles est autorisée à exploiter 7 ha 42 a 62 ca de terres sur les parcelles AC 108, ZD 19 et ZD 20 à Souligny.

Article 2

La SCEA des Hainelles n'est pas autorisée à exploiter 4 ha 55 a 06 ca de terres sur les parcelles ZB 19 et ZD 21 à Souligny.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de la commune de Souigny, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de service régional d'économie agricole et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52210041

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 avril 2021 présentée par GAEC du Faubourg Saint Martin,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Perrusse, Daillecourt, Buxières les Clefmont, Esnouveau, Is-en-Bassigny, Val de Meuse, Noyers et Clefmont du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 3 mai 2021 au 5 juin 2021,
- la demande concurrente déposée par l'EARL de la Pierre, en date du 10 mai 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les seuils de contrôle fixés à 176 ha – Territoire D
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 28 juillet 2021,

CONSIDÉRANT la situation du demandeur :

Le GAEC du Faubourg Saint Martin demande 138,7110 ha sur Perrusse, Daillecourt, Clefmont, Esnouveau, Is-en-Bassigny, Val de Meuse, Noyers et Buxières les Clefmont. La société est constitué de 2 associés exploitants : Guillaume et Thibaut Perard

Le GAEC du Faubourg Saint Martin est en concurrence sur 17,4500 ha, propriété de M Bertrand Lamarque avec l'EARL de la Pierre

Le GAEC du Faubourg Saint Martin est en concurrence sur 12,4230 ha , propriété de Mme Arlette Bergeret, Mme Francine Bergeret et M Jacques Michel avec Joël Dauphin.

Le reste de la demande, soit 108,8380 ha ne fait pas l'objet de demande concurrente.

Les associés ont 30 ans et ont la capacité agricole.

Le GAEC du Faubourg Saint Martin indique vouloir embaucher 1 salarié (limité à 2 UTH).

La superficie totale mise en valeur après opération est de 503,0825 ha (soit 364,3000 ha + 138,7825 ha).

La surface par associé exploitant est de 251,5412 ha (soit 503,0825 / 2 associés). La surface résultante est supérieure au seuil de 176 ha

La superficie résultante de 251,5412 ha est inférieure au seuil d'agrandissement excessif de 704 ha (soit 176 ha x 2 x 2 UTH (2 associés et 1 salarié non comptabilisé))

Le GAEC u Faubourg Saint Martin est en agriculture bio.

Pas de signe de qualité.

Pas de parenté avec les propriétaires.

Au vu de ces éléments, la demande est un agrandissement supérieur au seuil de contrôle et inférieur au seuil d'agrandissement excessif, elle est classée au rang de priorité 3 a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent EARL de la Pierre sur 17,4500 ha :

L'EARL de la Pierre souhaite reprendre 17,4500 ha sur Perrusse, Daillecourt et Clefmont. La société exploite 275,0900 ha

L'EARL de la Pierre est constituée d'un associé exploitant : M Arnaud Mareschal ,40 ans.

Il est agriculteur à titre principal et satisfait aux conditions d'expérience professionnelle.

L'EARL de la Pierre a 1 salarié à temps complet limité à 2 UTH.

La superficie totale mise en valeur après opération serait de 292,5400 ha (soit 275,0900 ha + 17,4500 ha).

La surface par associé exploitant est de 292,5400 ha (soit 292,5400 ha / 1). La surface résultante est supérieure au seuil de 176 ha.

La superficie résultante de 292,5400 ha est inférieure au seuil d'agrandissement excessif de 352 ha (=176 ha x 2 x 1 UTH).

L'EARL de la Pierre n'est pas en agriculture bio.

Pas de commerce local.

Pas de parenté avec le propriétaire.

Au vu de ces éléments, la demande est un agrandissement supérieur au seuil de contrôle et inférieur au seuil d'agrandissement excessif, elle est classée au rang de priorité 3 a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent Dauphin Joël sur 12,4230 ha :

M Dauphin souhaite reprendre 12,4230 ha sur Buxières les Clefmont. Il exploite 101,3943 ha

Il a 58 ans.

Il est agriculteur à titre principal et satisfait aux conditions d'expérience professionnelle.

Il n'a pas de salarié à temps complet

La superficie totale mise en valeur après opération serait de 114,2773 ha (soit 101,3943 ha + 12,4230 ha).

La surface par associé exploitant est de 114,2773 ha (soit 114,2773 ha / 1). La surface résultante est inférieure au seuil de 179 ha.

La structure n'est pas en agriculture bio.

Pas de commerce local.

Pas de parenté avec le propriétaire.

Au vu de ces éléments, la demande est un agrandissement inférieur au seuil de contrôle et inférieur au seuil d'agrandissement excessif, elle est classée au rang de priorité 2 b) du

CONSIDÉRANT

Les deux demandes qui sont au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points

➤ L'EARL de la Pierre est au rang de priorité N°3 et a obtenu **180 points** selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires :

- 40 points (5^{ème}) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Mareschal est exploitant à titre principal,
- 40 points (8^{ème}) – Le demandeur justifie qu'au moins un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Mareschal tire ses revenus de l'exploitation,
- 25 points (10^{ème}) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Mareschal n'a pas d'autres revenus
- 25 points (11^{ème}) – La main d'œuvre salariée permanente de l'exploitation du demandeur représente au moins une demi unité de travail. L'EARL emploie 1 salarié à temps plein
- 10 points (16^{ème}) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles, objet de la demande, sont situées sur les communes de Perrusse, Daillecourt et Clefmont, soit à moins de 15 km du siège social à Buxières les Clefmont,
- 30 points (20^{ème}) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Mareschal a plus de cinq ans d'expérience professionnelle. Il a donc la capacité agricole.
- 10 points (22^{ème}) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. M Arnaud Mareschal est âgé de 40 ans.

➤ Le GAEC du Faubourg Saint Martin est au rang de priorité N°3 et a obtenu **220 points** selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires:

- 40 points (5^{ème}) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. MM Perard sont exploitants à titre principal,
- 40 points (8^{ème}) – Le demandeur justifie qu'au moins un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. MM Perard tirent ses revenus de l'exploitation,
- 25 points (10^{ème}) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. MM Perard n'ont pas d'autres revenus
- 25 points (11^{ème}) – La main d'œuvre salariée permanente de l'exploitation du demandeur représente au moins une demi unité de travail. Le GAEC emploie 1 salarié à temps plein
- 20 points (14^{ème}) – Le demandeur s'engage à poursuivre une exploitation du bien demandé en agriculture biologique pour une durée minimale de 5 ans. MM Perard sont engagés en agriculture biologique sur son exploitation depuis son installation en 2015,,
- 10 points (16^{ème}) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur les communes de Perrusse, Daillecourt, Clefmont et Buxières les Clefmont, soit à moins de 15 km du siège social à Perrusse,
- 30 points (20^{ème}) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. MM Perrard ont plus de cinq ans d'expérience professionnelle. Ils ont donc la capacité agricole.
- 20 points (21^{ème}) – Le demandeur justifie qu'un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. MM Perard sont âgés de 30 ans
- 10 points (22^{ème}) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. MM Perard sont âgés de 30 ans.

L'écart de points entre les deux structures est inférieur à 20 %.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC du Faubourg Saint Martin **n' est pas autorisé** à exploiter une surface de 12,4230 ha sur la commune de Buxières les Clefmont (parcelles ZB 05, ZB 06, ZB 17, ZD 08, ZD 09) propriété de Francine Michel, Arlette Bergeret et Jacques Michel).

Article 2

Le GAEC du Faubourg Saint Martin **est autorisé** à exploiter une surface de 126,2880 ha sur les communes de :

- Buxières les Clefmont (parcelle YA 01) propriété de l'Association Foncière de Buxières les Clefmont, (parcelles ZA 10, ZB 16, ZB 18, ZD 36) propriété de Jean-Claude Mathieu,
- Clefmont (parcelles YE 34, YE 35) propriété de Bertrand Lamarque, (parcelles YE 33, YE 42) propriété de Jean-Claude Mathieu, (parcelle YE 25) propriété de Guillaume Perrard,
- Daillecourt (parcelle ZB 38) propriété de Bertrand Lamarque,
- Esnouveaux (parcelle ZK 01) propriété de Jean-Claude Mathieu,
- Is en Bassigny (parcelles ZA 19, ZA 20, ZA 24, ZE 37) propriété de Dany Belouet, (parcelles ZI 10, ZK 29) propriété de Annette Blot, (parcelles ZA 26, ZI 11, ZN 08) propriété de Jean-Claude Mathieu,
- Val de Meuse (parcelle YC 05) propriété de Jean-Claude Mathieu,
- Noyers (parcelle ZD 44) propriété de Jean-Claude Mathieu,
- Perrusse (parcelle ZC 27) propriété de Bertrand Lamarque.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à mairie de Perrusse, Daillecourt, Clefmont, Esnouveau, Is-en-Bassigny, Val de Meuse, Noyers et Buxières les Clefmont. dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 52210062

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2364 du 11 juillet 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 mai 2021 présentée par l'EARL de la Pierre,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de Perrusse, Daillecourt et Clefmont du 4 mai 2021 au 4 juin 2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Haute-Marne du 3 mai 2021 au 5 juin 2021,
- la demande concurrente déposée par le GAEC du Faubourg Saint Martin, en date du 6 avril 2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- les seuils de contrôle fixés à 176 ha – Territoire D
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Marne en date du 28 juillet 2021,

CONSIDÉRANT la situation du demandeur :

L'EARL de la Pierre souhaite reprendre 17,4500 ha sur Perrusse, Daillecourt et Clefmont. La société exploite 275,0900 ha

L'EARL de la Pierre est constituée d'un associé exploitant : M Arnaud Mareschal, 40 ans.

Il est agriculteur à titre principal et satisfait aux conditions d'expérience professionnelle.

L'EARL a 1 salarié à temps complet limité à 2 UTH.

La superficie totale mise en valeur après opération serait de 292,5400 ha (soit 275,0900 ha + 17,4500 ha).

La surface par associé exploitant est de 292,5400 ha (soit 292,5400 ha / 1). La surface résultante est supérieure au seuil de 176 ha.

La superficie résultante de 292,5400 ha est inférieure au seuil d'agrandissement excessif de 352 ha (soit 176 ha x 2 x 1 UTH).

L'EARL de la Pierre n'est pas en agriculture bio.

Pas de commerce local.

Pas de parenté avec le propriétaire.

Au vu de ces éléments, la demande est un agrandissement supérieur au seuil de contrôle et inférieur au seuil d'agrandissement excessif, elle est classée au rang de priorité 3 a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent le GAEC du Faubourg Saint Martin :

Le GAEC du Faubourg Saint Martin demande 138,7110 ha sur Perrusse, Daillecourt, Clefmont, Buxières les Clefmont, Esnouveau, Is-en-Bassigny, Val de Meuse et Noyers. La société est constituée de 2 associés exploitants : Guillaume et Thibaut Perard.

Le GAEC du Faubourg Saint Martin est en concurrence sur 17,4500 ha, propriété de M Bertrand Lamarque avec l'EARL de la Pierre.

Le GAEC du Faubourg Saint Martin est en concurrence sur 12,4230 ha , propriété de Mme Arlette Bergeret, Mme Francine Bergeret et M Jacques Michel avec Joël Dauphin.

Le reste de la demande, soit 108,8110 ha ne fait pas l'objet de demande concurrente.

Les associés ont 30 ans et ont la capacité agricole.

Le GAEC du Faubourg Saint Martin indique vouloir embaucher 1 salarié (limité à 2 UTH).

La superficie totale mise en valeur après opération est de 503,0825 ha (soit 364,3000 ha + 138,7825 ha).

La surface par associé exploitant est de 251,5412 ha (soit 503,0825 / 2 associés). La surface résultante est supérieure au seuil de 176 ha.

La superficie résultante de 251,5412 ha est inférieure au seuil d'agrandissement excessif de 704 ha (soit 176 ha x 2 x 2 UTH (2 associés et 1 salarié non comptabilisé)).

Le GAEC du Faubourg Saint Martin est en agriculture bio.

Pas de signe de qualité.

Pas de parenté avec le propriétaire.

Au vu de ces éléments, la demande est un agrandissement supérieur au seuil de contrôle et inférieur au seuil d'agrandissement excessif, elle est classée au rang de priorité 3 a) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne.

CONSIDÉRANT

Les deux demandes, au même rang de priorité au regard des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne. Par conséquent, l'autorité administrative prend en compte des critères de priorisation complémentaires afin de départager les deux demandes (article 5 IV) en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées. L'autorisation est accordée aux demandeurs ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation est également délivrée aux demandeurs ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total de points

➤ L'EARL de la Pierre est au rang de priorité N°3 a) et a obtenu **180 points** selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires :

- 40 points (5^{ème}) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. M Mareschal est exploitant à titre principal,
 - 40 points (8^{ème}) – Le demandeur justifie qu'au moins un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. M Mareschal tire ses revenus de l'exploitation,
 - 25 points (10^{ème}) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. M Mareschal n'a pas d'autres revenus
 - 25 points (11^{ème}) – La main d'œuvre salariée permanente de l'exploitation du demandeur représente au moins une demi unité de travail. L'EARL emploie 1 salarié à temps plein
 - 10 points (16^{ème}) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles, objet de la demande, sont situées sur les communes de Perrusse, Daillecourt et Clefmont, soit à moins de 15 km du siège social à Buxières les Clefmont,
 - 30 points (20^{ème}) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. M Mareschal a plus de cinq ans d'expérience professionnelle. Il a donc la capacité agricole.
 - 10 points (22^{ème}) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. M Arnaud Mareschal est âgé de 40 ans.
- Le GAEC du Faubourg Saint Martin est au rang de priorité N°3 a) et a obtenu **220 points** selon le tableau V) précisant les critères de priorisation complémentaires:
- 40 points (5^{ème}) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal. MM Perard sont exploitants à titre principal,
 - 40 points (8^{ème}) – Le demandeur justifie qu'au moins un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation. MM Perard tirent ses revenus de l'exploitation,
 - 25 points (10^{ème}) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, ne dispose de revenus extra-agricoles excédant 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. MM Perard n'ont pas d'autres revenus

- 25 points (11^{ème}) – La main d'oeuvre salariée permanente de l'exploitation du demandeur représente au moins une demi unité de travail. Le GAEC emploie 1 salarié à temps plein
- 20 points (14^{ème}) – Le demandeur s'engage à poursuivre une exploitation du bien demandé en agriculture biologique pour une durée minimale de 5 ans. MM Perard sont engagés en agriculture biologique sur son exploitation depuis son installation en 2015,,
- 10 points (16^{ème}) – Le demandeur justifie que le bien objet de la demande est situé à une distance de moins de 15 km de la parcelle la plus proche de son exploitation. Les parcelles objet de la demande sont situées sur les communes de Perrusse, Daillecourt, Clefmont et Buxières les Clefmont, soit à moins de 15 km du siège social à Perrusse,
- 30 points (20^{ème}) – L'exploitation du demandeur comporte au moins un membre, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant qui satisfait aux conditions de capacité d'expérience professionnelle précisée au I de l'article R331-2. MM Perrard ont plus de cinq ans d'expérience professionnelle. Ils ont donc la capacité agricole.
- 20 points (21^{ème}) – Le demandeur justifie qu'un membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, qui n'a pas atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles diminué de 25 ans. MM Perard sont âgés de 30 ans
- 10 points (22^{ème}) – Le demandeur justifie qu'aucun membre de l'exploitation, parmi ceux ayant la qualité d'exploitant, n'a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. MM Perard sont âgés de 30 ans.

L'écart de points entre les deux structures est inférieur à 20 %.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL de la Pierre **est autorisée** à exploiter une surface de 17,4500 ha sur les communes de Perrusse (parcelle ZC 27), Daillecourt (parcelle ZB 38), Clefmont (parcelles YE 34 et YE 35). Toutes ces parcelles sont la propriété de M Bertrand Lamarque.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à mairie de Perrusse, Daillecourt, Buxières les Clefmont et celle de Clefmont dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-21-0039

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 29 mars 2021, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 29 septembre 2021 par la décision n° 54-21-0039 du 09 juin 2021, présentée par Monsieur WILDGEN Alex à LATOUR EN WOEVRE-55160, concernant la reprise de 116 ha 68 a 00 ca situés sur la commune de ANOUX-54150 (parcelles AB 061-146-148-151-167-171-172-173 – AC 019-096 – ZA 048-049-063-065-066-094-095 – ZB 097-099 – ZD 043 – ZE 009-011-017-018-019-021-043-048-049-050-051-053-054-055-056-058-059-087-088-092-094-095-097-101-102 – ZH 002-003-004-013-015-026), en vue de sa double participation au sein de l'EARL SAINT PAULIN,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ANOUX du 12 avril 2021 au 12 mai 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 12 avril 2021 au 12 mai 2021,
- la demande concurrente déposée complète par l'EARL LES ARPENTS VERTS en date du 12 mai 2021, informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur WILDGEN Alex :

- Monsieur WILDGEN Alex est exploitant au sein de la SCEA WILDGEN LATOUR EXPLOITATION,
- la SCEA WILDGEN LATOUR EXPLOITATION est composée au moment de la demande de Monsieur WILDGEN Alex, âgé de 37 ans et de Monsieur MOREL Sébastien, âgé de 37 ans,
- la SCEA WILDGEN LATOUR EXPLOITATION exploite au moment de la demande une surface de 346 ha 10 a,
- la demande d'autorisation d'exploiter porte sur la double participation de Monsieur WILDGEN Alex au sein de l'EARL SAINT PAULIN sur une surface de 116 ha 68 a 00 ca situés sur la commune de ANOUX,
- l'EARL SAINT PAULIN sera composée de Monsieur WILDGEN Alex, âgé de 37 ans et de Monsieur DEMAISON Eric, âgé de 59 ans,
- que la reprise de 116 ha 68 a 00 ca, porterait la surface exploitée par Monsieur WILDGEN Alex, sur les deux exploitations, à 462 ha 78 a 00 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 154 ha 26 a 00 ca par UMO après reprise, pour les deux exploitations,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL LES ARPENTS VERTS :

- l'EARL LES ARPENTS VERTS est composée au moment de la demande de Monsieur BAUSCH Christian, âgé de 46 ans,
- l'EARL LES ARPENTS VERTS exploite au moment de la demande une surface de 164 ha 17 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 95 ha 80 a 74 ca situés sur la commune de ANOUX,
- que la reprise de 95 ha 80 a 74 ca, porterait la surface exploitée par l'EARL LES ARPENTS VERTS à 259 ha 97 a 74 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 259 ha 97 a 74 ca par UMO après reprise,
- que la superficie de la structure est supérieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et que de ce fait, il s'agit d'un agrandissement excessif de l'exploitation (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement de Monsieur WILDGEN Alex par sa double participation au sein de l'EARL SAINT PAULIN, sur les parcelles AB 061-146-148-151-167-171-172-173 – AC 019-096 – ZA 048-049-063-065-066-094-095 – ZB 097-099 – ZD 043 – ZE 009-011-017-018-019-021-043-048-049-050-051-053-054-055-056-058-059-087-088-092-094-095-097-101-102 – ZH 002-003-004-013-015-026 d'une contenance de 116 ha 68 a 00 ca situées sur la commune de ANOUX,
- la demande concurrente présentée par l'EARL LES ARPENTS VERTS sur les parcelles AB 151 – AC 019 – ZA 048-049-063-065-066-094-095 – ZE 009-011-017-018-019-021-048-049-050-051-053-087-088-092-095-097-101-102 – ZH 015-026 d'une contenance de 95 ha 80 a 74 ca situées sur la commune de ANOUX,
- que la demande d'agrandissement de Monsieur WILDGEN Alex par sa double participation au sein de l'EARL SAINT PAULIN, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 42** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autre agrandissement hors agrandissement excessif – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL LES ARPENTS VERTS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 50** – Tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,

- que la demande d'agrandissement de Monsieur WILDGEN Alex par sa double participation au sein l'EARL SAINT PAULIN est prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL LES ARPENTS VERTS au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur WILDGEN Alex – à LATOUR EN WOEVRE-55160 – **est autorisé** à exploiter une surface de **116 ha 68 a 00** sur la commune de **ANOUX** (parcelles AB 061-146-148-151-167-171-172-173 – AC 019-096 – ZA 048-049-063-065-066-094-095 – ZB 097-099 – ZD 043 – ZE 009-011-017-018-019-021-043-048-049-050-051-053-054-055-056-058-059-087-088-092-094-095-097-101-102 – ZH 002-003-004-013-015-026).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ANOUX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-21-0056

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 29 mars 2021, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 29 septembre 2021 par la décision n° 54-21-0039 du 09 juin 2021, présentée par Monsieur WILDGEN Alex à LATOUR EN WOEVRE-55160, concernant la reprise de 116 ha 68 a 00 ca situés sur la commune de ANOUX-54150 (parcelles AB 061-146-148-151-167-171-172-173 – AC 019-096 – ZA 048-049-063-065-066-094-095 – ZB 097-099 – ZD 043 – ZE 009-011-017-018-019-021-043-048-049-050-051-053-054-055-056-058-059-087-088-092-094-095-097-101-102 – ZH 002-003-004-013-015-026), en vue de sa double participation au sein de l'EARL SAINT PAULIN,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ANOUX du 12 avril 2021 au 12 mai 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 12 avril 2021 au 12 mai 2021,
- la demande concurrente déposée complète par l'EARL LES ARPENTS VERTS en date du 12 mai 2021, informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur WILDGEN Alex :

- Monsieur WILDGEN Alex est exploitant au sein de la SCEA WILDGEN LATOUR EXPLOITATION,
- la SCEA WILDGEN LATOUR EXPLOITATION est composée au moment de la demande de Monsieur WILDGEN Alex, âgé de 37 ans et de Monsieur MOREL Sébastien, âgé de 37 ans,
- la SCEA WILDGEN LATOUR EXPLOITATION exploite au moment de la demande une surface de 346 ha 10 a,
- la demande d'autorisation d'exploiter porte sur la double participation de Monsieur WILDGEN Alex au sein de l'EARL SAINT PAULIN sur une surface de 116 ha 68 a 00 ca situés sur la commune de ANOUX,
- l'EARL SAINT PAULIN sera composée de Monsieur WILDGEN Alex, âgé de 37 ans et de Monsieur DEMAISON Eric, âgé de 59 ans,
- que la reprise de 116 ha 68 a 00 ca, porterait la surface exploitée par Monsieur WILDGEN Alex, sur les deux exploitations, à 462 ha 78 a 00 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 154 ha 26 a 00 ca par UMO après reprise, pour les deux exploitations,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL LES ARPENTS VERTS :

- l'EARL LES ARPENTS VERTS est composée au moment de la demande de Monsieur BAUSCH Christian, âgé de 46 ans,
- l'EARL LES ARPENTS VERTS exploite au moment de la demande une surface de 164 ha 17 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 95 ha 80 a 74 ca situés sur la commune de ANOUX,
- que la reprise de 95 ha 80 a 74 ca, porterait la surface exploitée par l'EARL LES ARPENTS VERTS à 259 ha 97 a 74 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 259 ha 97 a 74 ca par UMO après reprise,
- que la superficie de la structure est supérieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et que de ce fait, il s'agit d'un agrandissement excessif de l'exploitation (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement de Monsieur WILDGEN Alex par sa double participation au sein de l'EARL SAINT PAULIN, sur les parcelles AB 061-146-148-151-167-171-172-173 – AC 019-096 – ZA 048-049-063-065-066-094-095 – ZB 097-099 – ZD 043 – ZE 009-011-017-018-019-021-043-048-049-050-051-053-054-055-056-058-059-087-088-092-094-095-097-101-102 – ZH 002-003-004-013-015-026 d'une contenance de 116 ha 68 a 00 ca situées sur la commune de ANOUX,
- la demande concurrente présentée par l'EARL LES ARPENTS VERTS sur les parcelles AB 151 – AC 019 – ZA 048-049-063-065-066-094-095 – ZE 009-011-017-018-019-021-048-049-050-051-053-087-088-092-095-097-101-102 – ZH 015-026 d'une contenance de 95 ha 80 a 74 ca situées sur la commune de ANOUX,
- que la demande d'agrandissement de Monsieur WILDGEN Alex par sa double participation au sein l'EARL SAINT PAULIN, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 42** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autre agrandissement hors agrandissement excessif – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL LES ARPENTS VERTS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 50** – Tout type d'agrandissement excessif sans restructuration parcellaire accompagnée de libération équivalente de foncier – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,

- que la demande d'agrandissement de Monsieur WILDGEN Alex par sa double participation au sein l'EARL SAINT PAULIN est prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL LES ARPENTS VERTS au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL LES ARPENTS VERTS – Monsieur BAUSCH Christian – à ANOUX-54150 – n'est pas autorisée à exploiter une surface de **95 ha 80 a 74** sur la commune de **ANOUX** (parcelles AB 151 – AC 019 – ZA 048-049-063-065-066-094-095 – ZE 009-011-017-018-019-021-048-049-050-051-053-087-088-092-095-097-101-102 – ZH 015-026).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ANOUX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57210021

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18 du 12 avril 2019, portant renouvellement de la composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21 avril 2021, présentée par Monsieur MITTELBRONN Loïc,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Lostroff du 17 mai au 17 juin 2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Moselle du 17 mai au 17 juin 2021,
- la situation de concurrence par la présence du preneur en place, l'EARL WALDECK, représentée par Mme TROTTMANN Doris, qui a fait connaître à l'Administration, son souhait de poursuivre l'exploitation des parcelles objet de la demande,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Moselle, en date du 10 juin 2021,

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, Monsieur MITTELBRONN Loïc :

- Monsieur **MITTELBRONN Loïc** (33 ans), domicilié 22 rue Principale à 57670 LOSTROFF, est soumis au contrôle des structures, car il ne démontre pas sa qualité de chef d'exploitation agricole telle que définie à l'article premier du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, ni la possession de la capacité professionnelle agricole ;
- la demande concerne son installation, à titre secondaire, sur des terres familiales appartenant à son père, d'une superficie totale de 5ha75a17, situées sur la commune de LOSTROFF ;
- la surface exploitée après reprise serait de 5ha75a17 ;
- Monsieur **MITTELBRONN Loïc** sera chef d'exploitation à titre secondaire et comptera pour 0,5 unité de main d'œuvre (UMO) (cf annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO), définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles serait de 11,50 ha par UMO après reprise ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles serait de 11,50 ha par UMONS après reprise ;

CONSIDÉRANT la situation de l'exploitant en place, l'EARL WALDECK :

- l'**EARL WALDECK**, représentée par Mme TROTTMANN Doris (58 ans), domiciliée Ferme Waldeck à 57260 Gélucourt, exploite actuellement 124ha62 ;
- elle n'est pas soumise au contrôle des structures, car elle est l'exploitant en place des parcelles objet de la demande, et bénéficie déjà d'une autorisation d'exploiter. Toutefois, elle est considérée comme concurrente, car elle a fait part de son désaccord avec la reprise des parcelles par Monsieur MITTELBRONN Loïc ;
- la surface exploitée après reprise serait de 118ha87 ;
- l'**EARL WALDECK**, compte 1 unité de main d'œuvre (UMO), Mme TROTTMANN Doris, chef d'exploitation à titre principal (cf annexe 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles serait de 118,87 ha par UMO, après reprise ;
- la surface agricole utile (SAU) par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles serait de 118,87 ha par UMONS, après reprise ;

CONSIDÉRANT :

- que la demande de Monsieur **MITTELBRONN Loïc** relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, du **rang de priorité 2 (Cas D – Dans le cadre d'une reprise familiale souhaitée par un propriétaire suite à congé pour reprise personnelle avec refus du preneur en place de libérer les biens - Rang 2 – Autres situations du repreneur hors agrandissement excessif et du preneur en place dont la superficie d'exploitation est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise) ;**
- que la perte de ces parcelles fragiliserait l'**EARL WALDECK** et engendrerait, comme le démontre son étude économique, une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 3,74 % en moyenne, donc supérieure aux 3 % mentionnés dans le Cas D du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- que la perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) supérieure à 3 % est un des éléments mentionnés dans le Cas D du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour donner un refus d'autorisation d'exploiter au repreneur ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur **MITTELBRONN Loïc n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **5ha75a17** sur la commune de **LOSTROFF** (S.18 p.67+156+170).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la Mairie de Lostroff, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Christelle PONSARDIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16/08/2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 021202107278223-001

ISOS

La directrice régionale
à

EARL PILARD DECHAMPS
2 RUE DU BRACHOIS
08300 AVANÇON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°021202107278223-001**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/07/2021, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.6350 hectares sur la commune d'AVANÇON (08300), les parcelles agricoles demandées sont les suivantes : ZM 18 et ZO 10. Ces parcelles sont actuellement exploitées par la SCEA MONCEAU.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT ARDENNES, en la personne de Valérie CLEMENTE-OGER (ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr / 03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 19 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0117

La directrice régionale
à

MASSENEZ Louis
10 rue de la forge
08270 NOVION-PORCIEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/117**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 18 août 2021, de votre projet d'installation et de mise en valeur de 121,8 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Novion-Porcien : ZI 18-19-20

Thin-le-Moutier : D 1-94-9-21-22-23- ZO 30-35

Wasigny : D 1052-1054-1056-1057- ZB 4- A 13-14- ZA 24-28- ZB 5-52-54- ZC 6-16-17-23-44- ZD 16-
ZI 21- ZK 5- ZA 7- ZB 10-23-67-68- ZC 26- ZD 20- ZK 2- A 17- ZC 42-43- ZB 14-17-18-69- ZC 35

Givron : A 148- B 607- C 360-404

Justine-Herbigny : ZI 18-19

Mesmont : ZK 37-38-39- ZL 17-18- ZM 9- ZA 22

La-Neuville-les-Wasigny : ZD 22-38.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

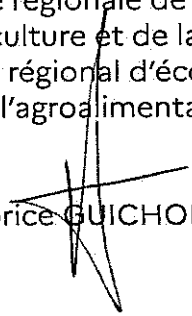
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

4/08

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

h64

La directrice régionale
à

HOLIGNER Marie-Christine
25 rue Saint Martin
08310 MENIL LEPINOIS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/139

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 juillet 2021, de votre projet de mise en valeur de 172,65 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Menil-Lepinois : ZO 121-124- ZD 54-37- ZL 21-22- ZE 6

Alincourt : ZK 17-15-14- ZI 11

Ville-sur-Retourne : ZL 21-1- ZM 6

Saulces-Monclin : ZM 13-14-37- ZP 34-36- ZO 7- ZL 23- ZN 4-5

Sorcy-Bauthemont : ZA 37.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUSCHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0143

La directrice régionale
à

MARQUIGNY Remi
7 rue du Colonel Bienfait
08270 JUSTINE-HERBIGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/143**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 juillet 2021, de votre projet de mise en valeur de 11,51 hectares, parcelles agricoles suivantes : Justine-Herbigny : ZL 53- ZH 10- ZH 11- ZE 24 A.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél. :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

463

La directrice régionale
à

SCEV ROCHARD-MARECHAL
14 rue de l'Hôtel de Ville
10320 BOUILLY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210043**

Madame,

Vous avez déposé le 28/02/2021 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 1.6930 ha de terres sis à Bouilly conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire,
- l'agrandissement n'excède pas le seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *USA*

La directrice régionale
à

Monsieur Nicolas DEGOIS

11 rue des Tilleuls

10800 MOUSSEY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210051

Monsieur,

Vous avez déposé le 5 juillet 2021 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 25:1503 ha de terres sis à Cormost, Isle-Aumont, Moussey et Villemereuil conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire
- que votre demande est inférieure au seuil de contrôle fixé à 138 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-sea-fbsic@aubes.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

EARL BRAUX
13 bis Grande Rue
10140 PUIITS ET NUISEMENT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210057 - 10210068**

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/03/2021 et le 13/03/2021 deux dossiers de demandes d'autorisation d'installation sur 9.210 ha et 9.4752 ha de terres sis à Puits-et-Nuisement conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- l'agrandissement n'excède pas le seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles sur le territoire vignobles du Barrois, Vallage, Barrois, Barrois Vallée.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *WZ*

La directrice régionale
à

M. Nicolas BOURGOIN
26 rue Principale
10400 BOUY SUR ORVIN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210101**

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2021 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 22.6100 ha de terres sis à Bouy-sur-Orvin conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous souhaitez vous installer sur une société avec un apport de 22.6100 ha de foncier,
- après opération, la société n'excéderait pas le seuil de contrôle fixé à 138 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 450

La directrice régionale

à

GAEC DE LA FRANÇOISE

CHE DE VAU

10210 LES GRANGES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210148**

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 juillet 2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18.6736 ha de terres sur les communes de Cussangy, Les Granges et Turgy conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- votre exploitation a perdu une surface de 30 ha en 2021,
- vous sollicitez une surface de 18.6736 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 2 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 452

La directrice régionale
à

SCEA DE LA FERME DE FRESNOY

4 route des Ponts

10400 SAINT NICOLAS LA CHAPELLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210159**

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 juin 2021 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 241.8989 ha de terres sis à Monpothier, la Saulsotte et Louan Villegruis Fontaine (77), conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous vous installez par reprise de parts sociales dans une société familiale,
- la société ne s'agrandit pas,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire ;

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *46A*

La directrice régionale
à

SCEA LESAGRI
3 chemin des Vignes

10500 YVRES LE PETIT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210160**

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 juin 2021 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 139.5545 ha de terres sis à Braux, Donnement, Magnicourt, Molins-sur-Aube, Morembert, Pougy, Ramerupt, Rouvray-L'Hopital, Vaucogne, Chavanges, Droyes-Rives-Dervoises, Outines et Arrembécourt conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous vous installez dans une société par reprise de parts sociales d'un parent ou allié jusqu'au 3^e degré de parenté,
- pas d'agrandissement à l'installation.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-sea-fbsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

h59

La directrice régionale
à

SCEA DE VAUDEPUITS
Ferme du Château

10170 DROUPT SAINT BASLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210161**

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juillet 2021 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 208.0986 ha de terres sis à Ossey-les-Trois-Maisons, Pars-lès-Romilly, Saint-Martin-de-Bossenay et Origny-le-Sec conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- vous vous installez par reprise de parts sociales sans agrandissement de surface,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 460

La directrice régionale
à

M. BERGOIN Wielfried
20 A rue Thiers

10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

LR/AR.

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°10210163

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 juillet 2021 un dossier de demande d'autorisation d'installation sur 3.7343 ha de terres sis à Ervy-le-Châtel, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- votre demande est inférieure au seuil de contrôle fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- vous n'avez pas de revenus extra agricoles supérieurs à 3120 fois le smic horaire.

Toutefois votre demande entre en concurrence avec le dossier 10210125 déposé par l'EARL DU VERGERAT. Elle sera prise en considération dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est- Recueil des actes administratifs du 20 août 2021

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de l'Aube, en la personne de Karine Dumont 03 25 71 18 36 (ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUTCHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

Monsieur CONTAL Marius

6 Chemin du Dompras

52310 VRAINCOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210052**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 6 mai 2021, de votre projet de mise en valeur de **34,7167 ha** sur les communes de Colombey les Deux Églises (parcelle ZM 20), Maxey sur Meuse (parcelles ZE 26 et ZA 03), Soulosse sous Saint Élophé (parcelles YH 10, YH 11 et YH 12).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'alimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *157*

La directrice régionale
à

Monsieur HUDELET Henri
14 route d'Arc
52 120 RICHEBOURG

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210083**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **9 juillet 2021**, de votre projet de mise en valeur de **161,9912 ha** sur la commune de :

-Foulain : (parcelles 154 ZO 13, (J 03 T), 154 ZO 13 (K 04 T))

-Richebourg : (parcelles 0A 110 (02T), 0A 111 (02T), 0A 143 (03T), 0A 145 (J 01T), 0A 145 (K 02T), 0A 145 (L 03T), 0A 145 (M 04T), 0A 05 (02T), 0A 113 (02T), AO 157 (AJ 01T), AO 157 (AK 02T), AO 157 (AL 03T), AO 157 (B 02T), A 106 01, 0A 112 (02T), 0A 115 (J 01T), 0A 115 (k 02T), 0A 115 (L0 3T))

-Montsaon : (parcelles 339 YL 06 (J 01T), 339 YL 06 (K 02T), 339 YO 14 (J 02T), 339 YO 14 (K 03T), 339 YO 14 (L 04T), 339 YL 05 (01T))

-Villiers sur Suize : (parcelles ZE 18 (AJ 01T), ZE 18 (AK 02T), ZE 18 (AL 03T)).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 40526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est- Recueil des actes administratifs du 20 août 2021

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUTCHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : **465**

La directrice régionale
à

Monsieur LENOIR Alain
16 Rue Jules Barbé
54150 LES BAROCHES

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-21-0073

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 20 juillet 2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZK 011** sur la commune de **VALLEROY-54910**, pour une surface de **7 ha 19 a 40 ca.**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>


Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUNCHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

660

La directrice régionale
à

Monsieur THIRY Stéphane
9 bis rue du Bois
54800 PUXIEUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-21-0078**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 04 août 2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZN 023**, d'une surface de 1 ha 05 a 00 ca sur la commune de **CHAREY-54470** et **ZV 013 – ZX 004 – ZY 018-019-022**, d'une surface de 31 ha 06 a 58 ca sur la commune de **XAMMES-54470**.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pienne Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf: 1167

La directrice régionale
à

EARL KILBOURG
M. KILBOURG Fabrice

2 rue Verlaine

57660 FREYBOUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 57210029 – EARL KILBOURG**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, par mail réceptionné complet le 16 juin 2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **Section 06 parcelle 41**, d'une superficie de **12ha43a48**, situées sur la commune de **GROSTENQUIN**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole et
de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : **170**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 août 2021

La directrice régionale

à

EARL FERME DE L'ÉTANG

M. NEVEUX Daniel

FERME DE L'ÉTANG

57580 BEUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 57210033 – EARL FERME DE L'ÉTANG**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné complet le 30 juin 2021 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- **S.10 p.118** d'une superficie de **1ha73a84** sur la commune de **COURCELLES-SUR-NIED**,
- **S.20 p.12+78** d'une superficie de **13ha20a15** sur la commune de **SORBÉY**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de Mme Christine BITZER (tél. : 03 87 34 82 72 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Méi : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

497

La directrice régionale
à

EARL SCHAEFFER
M. SCHAEFFER Guillaume
17 rue de Saverne
67270 DUNTZENHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210002**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur de **51ha 10a 32ca** au sein de l'EARL SCHAEFFER (voir annexe).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON

DUNTZENHEIM	section 24	parcelle 65	0,2602
	section 24	parcelle 66	0,1398
	section 24	parcelle 67	0,2186
	section 40	parcelle 65	0,1858
GINGSHEIM	section 3	parcelle 45	0,1385
	section 2	parcelle 156	0,0562
INGENHEIM	section 3	parcelle 47	0,2238
	section 3	parcelle 55	0,1784
	section 3	parcelle 41	0,1433
LAMPERTHEIM	section 3	parcelle 48	0,2535
STEINBOURG	section 32	parcelle 37	0,6623
	section 35	parcelle 28	0,22
	section 13	parcelle 54	0,0919
	section 13	parcelle 55	1,8
	section 32	parcelle 38	0,7493
	section 2	parcelle 154	0,0594
	section 3	parcelle 43	0,0779
	section 35	parcelle 87	0,2
	section 3	parcelle 39	0,1257
Total			51,1032

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha
DANNE ET QUATRE VENTS	séction	39	parcelle 102	0,0886
	section	39	parcelle 103	0,1671
	section	39	parcelle 67	0,2528
	section	31	parcelle 67	3,2706
	section	13	parcelle 63	2,8421
	section	10	parcelle 1	1,5625
	section	3	parcelle 53	0,1162
	section	3	parcelle 54	0,1125
	section	3	parcelle 34	0,1166
	section	3	parcelle 49	0,1477
	section	39	parcelle 104	0,0975
	section	13	parcelle 59	1,2912
	section	13	parcelle 56	0,7198
	section	13	parcelle 57	0,725
	section	40	parcelle 66	0,19
	section	3	parcelle 56-60	0,25
	section	3	parcelle 61	0,053
	section	13	parcelle 62	0,9927
	section	3	parcelle 44	0,1615
	section	7	parcelle 141	0,0214
	section	7	parcelle 142	0,0352
	section	3	parcelle 33	0,2474
	section	33	parcelle 66	1,9561
	section	35	parcelle 26	0,37
	section	40	parcelle 64	0,4268
	section	2	parcelle 158	0,0518
	section	40	parcelle 67	0,17
DOSSENHEIM SUR ZINSEL	section	39	parcelle 68	0,1712
	section	34	parcelle 26	0,2924
	section	34	parcelle 27	0,214
	section	34	parcelle 28	0,2582
	section	13	parcelle 60	1,2136
	section	7	parcelle 139	0,2279
	section	7	parcelle 143	0,4039
	section	7	parcelle 593	0,0326
	section	7	parcelle 595	0,0371
	section	7	parcelle 597	0,0399
DUNTZENHEIM	section	7	parcelle 627	0,0944
	section	7	parcelle 629	0,027
	section	12	parcelle 64	5,4213
	section	13	parcelle 58	0,972
	section	13	parcelle 61	1,3061
	section	29	parcelle 24	0,4
	section	30	parcelle 73	0,7735
	section	32	parcelle 39	1,083
	section	32	parcelle 40	3,9631
	section	32	parcelle 41	2,4991
	section	32	parcelle 42	0,8343
	section	33	parcelle 55	6,1764
	section	34	parcelle 127	0,2066
	section	34	parcelle 25	1,4651
	section	14	parcelle 480	0,1519
section	14	parcelle 482	0,6179	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

498

La directrice régionale
à

EARL du Chêne
M. STUMP Thomas
11 rue Martin
67480 ROPPENHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210009**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale		Superficie en ha
BEINHEIM	section 8	parcelle 80	0,5575
BETSCHDORF	section 20	parcelle 193	0,899
FORT LOUIS	section 20	parcelle 3	3,1272
	section 20	parcelle 73	0,3653
	section 2	parcelle 14	0,2582
KAUFFENHEIM	section C	parcelle 349	0,0373
	section 1	parcelle 152	0,8325
	section 1	parcelle 153	0,5346
	section 2	parcelle 37	0,6445
	section 1	parcelle 61	0,6106
	section 1	parcelle 62	0,4966
	section 1	parcelle 63	0,598
	section 2	parcelle 66	0,583
	section 2	parcelle 68	0,41
	section 2	parcelle 100	2,7446
	section 2	parcelle 101	0,5168
	section C	parcelle 177	0,0295
	section 2	parcelle 13	1
	section 2	parcelle 97	1,5877
	section C	parcelle 159	0,1317
	section 1	parcelle 7	1,1336
	section 1	parcelle 64	1,246
	section 1	parcelle 65	1,986
	section 1	parcelle 80	0,7775
	section 1	parcelle 81	0,22
	section 1	parcelle 82	1,0253
	section 1	parcelle 93	0,0985
	section 1	parcelle 103	0,9262
	section 1	parcelle 125	0,3618
	section 1	parcelle 126	0,3932
	section 2	parcelle 5	1,056
	section 2	parcelle 6	0,0795
section 2	parcelle 7	1,2174	
section 14	parcelle 169	0,318	
KESSELDORF	section 15	parcelle 64	0,6339
	section 2	parcelle 157	0,5196
LEUTENHEIM	section 3	parcelle 276	0,2657
	section 4	parcelle 27	0,7333
	section 3	parcelle 250	0,1222
	section 3	parcelle 252	0,1586
	section 4	parcelle 59	0,4348
	section 4	parcelle 58	0,2524
ROPPEHEIM	section 16	parcelle 66	0,123
	section 4	parcelle 132	3,75
	section 4	parcelle 139	1,5
	section 6	parcelle 197	0,1454
	section 6	parcelle 244	0,2297
	section 6	parcelle 241	1,6938
	section D	parcelle 259	0,117
	section D	parcelle 579	0,0796
	section 6	parcelle 14	0,0568
section 6	parcelle 21	0,0294	
section 6	parcelle 196	0,4506	

ROPPENHEIM	section 1	parcelle 140	0,3101
	section 1	parcelle 76	0,4642
	section 1	parcelle 77	1,3874
	section 1	parcelle 78	0,4098
	section 1	parcelle 79	2,9593
	section 6	parcelle 94	0,259
	section 6	parcelle 95	0,2552
	section 6	parcelle 205	0,8061
	section 3	parcelle 61	1,6531
	section 3	parcelle 75	0,4331
	section 6	parcelle 199	0,1527
	section 6	parcelle 204	0,7256
	section 6	parcelle 225	0,307
	section 6	parcelle 210	0,4868
	section 6	parcelle 43	0,228
	section 6	parcelle 2	0,049
	section 6	parcelle 243	0,1106
	section 6	parcelle 242	0,3604
	section D	parcelle 449	0,127
	section D	parcelle 450	0,064
	section D	parcelle 451	0,064
	section 1	parcelle 144	0,458
	section 1	parcelle 157	0,556
	section 3	parcelle 65	2,5155
	section 4	parcelle 45	2,8345
	section 4	parcelle 46	1,5502
	section 4	parcelle 47	0,7006
	section 4	parcelle 48	1,0624
	section 4	parcelle 49	0,1825
	section 5	parcelle 64	1,2202
	section 5	parcelle 65	0,1158
	section 5	parcelle 66	1,047
	section 6	parcelle 44	0,5345
	section 6	parcelle 78	0,4653
	section 6	parcelle 131	2,3766
	section 1	parcelle 72	1,8993
	section 1	parcelle 73	0,2559
	section 1	parcelle 74	0,3205
	section D	parcelle 255	0,0845
	section 6	parcelle 224	1,1606
	section 6	parcelle 206	0,3396
	section 6	parcelle 207	0,4138
	section 1	parcelle 125	0,1953
	section 1	parcelle 126	0,28
	section 1	parcelle 127	0,7521
	section 1	parcelle 136	0,1976
section 3	parcelle 76	0,7183	
section 3	parcelle 84	0,7596	
section 4	parcelle 51	2,246	
section 4	parcelle 52	0,1988	
section 5	parcelle 60	1,095	
section 6	parcelle 79	0,0808	
section 3	parcelle 114	1,0485	
section D	parcelle 258	0,1222	
SELTZ	section 49	parcelle 125	0,1493
SELTZ	section 49	parcelle 121	0,2189

SELTZ	section	49	parcelle	124	0,639	
SOULTZ SOUS FORETS	section	14	parcelle	24	1,057	
	section	37	parcelle	541	0,053	
	section	14	parcelle	272	2,5215	
	section	14	parcelle	273	1,7872	
	section	37	parcelle	542	3,362	
	section	2	parcelle	42	0,0956	
	section	2	parcelle	43	0,0996	
	section	15	parcelle	88	1,4688	
	section	15	parcelle	89	1,9666	
	section	16	parcelle	110	0,1697	
	section	16	parcelle	111	0,6015	
	section	16	parcelle	112	0,9639	
		Total				92,6529



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 août 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : *196*

La directrice régionale
à

SCEA DEVIVIER
Mme Laure DEVIVIER
52B route du Kochersberg
67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210010**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale			Superficie en ha
STUTZHEIM OFFENHEIM	section	1201	parcelle 128	0,9637
	section	1201	parcelle 129	1,4863
	section	1201	parcelle 130	1,1471
	Total:			3,5971